

# 第十章 萬国平和條約ノ調印

一四四 明治三十二年六月七日 在蘭林公使ヨリ  
青木外務大臣宛

萬国平和會議案件ニ関スル各個訓令解釈ニ関スル件

和第十号機密

七月廿八日接受

平和會議議事中緊切ナル案件ニ対スル各別訓令ニ関スル件

今回ノ萬国平和會議參列ニ関シテハ本年四月十二日附機密第八号信ヲ以テ會議ノ議題ニ対スル帝國政府ノ見解ヲ御訓示相成居候処本委員会ノ議事進行スルニ從ヒ仲裁裁判案件ノ如キ各委員ノ提出スル議案數多ニ亘リ或ハ兩國間ノ争端ハ必然仲裁裁判ニ委ス可キモノトスルアリ或ハ之ヲ任意的ニ可シトスルモノ有之然ルニ右訓令ハ是等ニ対スル帝國政府ノ向背ニ言及不致候ニ付本委員ハ右訓令ヲ以テ必竟會議事項ニ対スル帝國政府見解ノ一般原則ヲ示スニ止マルモノトシ其精神ヲ斟酌シテ可否ヲ表シ得可キ普通ノ問題

異ニシ委員ハ之ニ就キテ各可否ノ意見ヲ表シ候事ヲ要シ候次第ハ彙ニ電信ヲ以テ報告致置候次第ニ付今後モ一々電訓ヲ仰キ候猶豫無之場合モ不勘斯ル時ハ前訓令ノ大旨ニ拠リ政府ノ意見ヲ表シ候外致方無之候間此段御含ミ置相成度候敬具

明治三十二年六月七日

在海洋

列国平和會議帝國委員

男爵 林 董(印)

外務大臣子爵 青木周藏殿

一四五 明治三十二年七月三日 在蘭林公使ヨリ  
青木外務大臣宛

協定調印ニ関スル件

和(機密)第二一号 九月五日接受

成案ニ至リタル協定ノ調印ニ関スル件

本會議ノ討議ハ昨今漸次釀成シ最終ノ協定ニ対シ不日調印可致事ニ相成候ニ付而ハ本委員ハ本年四月十二日付機密第八号信ヲ以テ御訓示相成候一般訓令ノ趣旨及各箇協定ノ成

第十章 平和條約ノ調印 一四五

ト電報ヲ以テ各別ニ訓令ヲ受ケズシテ直ニ其可否ヲ表シ又前頭仲裁裁判案件ノ如キ其結果ノ重大ナルモノニ至リテハ訓令ノ精神ヲ推シテ可否ヲ即決スルヲ避ケ各別ニ訓令ヲ作ル積ニ有之候仍而客月廿五日第三部委員会ニ於テ露國委員ヨリ仲裁裁判ニ関シ議案ヲ提出致候際ハ翌日直ニ其要旨ヲ閣下ニ電報シテ帝國政府ノ意向ヲ御訓示相成度旨及申請置キ其後各委員ノ提出ニ係ル議案モ毎時無遲滞其要領ヲ電報致置候次第ニ有之候得共爾來十數日ヲ重ネテ次回ノ會議當日ニ至ルモ更ニ御回訓ニ不接候ニ由リ本委員ハ一般訓令ノ精神ニ戻ラサル範圍ニ於テ自箇ノ自由判断ヲ執リ候外致方無之則六月五日第四号電報ヲ以テ其旨ヲ閣下ニ報シテ其覚悟ヲ以テ當日ノ議場ニ臨ミ候次第ニ御座候當日ノ會議ハ如別段只特別委員会ノ報告ニ止マリ可否ヲ議場ニ問フニ不至シテ散會シタルヲ以テ幸ニ實際ノ不便ヲ免レ候得共必竟議事ハ其時ニ臨ミ他ニ提議ノ出ツルニ從ヒ多少其主意ヲ

案前豫メ若クハ成案後相受ケ候格別訓令ノ旨ニ遵拠シ協定案ヲ查覈攻究ノ上調印可致管ニ有之候処前頭ノ一般訓令ハ彙ニ既ニ和(機密)第一〇号ヲ以テ具申及置候通り本年一月露国外相ノ回文ニ対スル帝國政府ノ意向ヲ總括的ニ訓示セラレ候モノニ有之實際成立シタル議案ニ照応致候上ニ於而ハ往々疑議ヲ生シ易ク將又各箇ノ成案ニ対スル格別訓令ニ至リテモ亦實際ニ臨ミテハ多少ノ斟酌ヲ加フル必要相生シ候其次第一一旦成立シタル協定案更ニ本會議ニ出候後ニ至リ參列國中或者ノ意向相委シ異議生スルニ從ヒ多少ノ修正ハ止ム可ラサル情実有之而シテ修正事項ノ甚々重要ナル場合ニハ勿論其都度一々電訓ヲ可仰管ニ有之候ハ共事態甚々重要ノ性質ニ無之殊ニ一般訓令ノ趣意ニ戻ラズ且格別訓令ノ趣意甚數徑庭無之修正ニ関シテハ其都度電訓ヲ仰キ候必要有之間敷殊ニ彼我懸隔シテ信書ヲ以テ巨細ノ事情ヲ具陳スル便宜無之地ニ在リテハ電報ノミニテハ往々誤解ヲ生シ候恐モ有之候旁是等ノ場合ニ於而ハ訓令ノ精神ニ戻ラサル範圍ニ於而可相成自國ノ行動ヲ束縛セサル主意ヲ以テ自由判断ヲ執リ候外致方無之候、右様ノ事情ハ現ニ昨今事實ニ頭ハレ候則第一委員会ニ於而討議致來候單器制限ニ関スル諸案ニ対シ別信和第二〇号中及具陳候如ク報告委員ハ本

四七一

月十三日ヲ以テ其報告案ヲ成就シ各國委員ニ配布致候ニ付本委員ハ即日發第六六号電報ヲ以テ右報告案中第一節ニ掲ケタル三箇ノ禁止事項ハ総而五年間トシ且第二ノ禁止事項ニ對スル不賛成者ハ米國ノミナル旨ヲ報シ併而閣下ノ訓令ヲ仰キ置候処其後十七日及廿日ノ委員會ニ於テ異議相繼而生シ報告案ヲ二回修正ノ上始メテ本會議總會ニ提出シ各國委員最後ノ票決ヲ下ス事ニ相成候処第一ノ禁止事項ニ對シテ前頭米國ノ外ニ英國モ亦不賛成ヲ唱フルニ至リ候而シテ禁止期間ニ関シテハ第一項ハ之ヲ五年トシ他二項ハ無期限トスル事ニ相成候、要スルニ今回ノ會議ハ參列國其數多ク且成案ハ勉メテ列國一致ノ結果ヲ得セシムル主義ニ有之候為メ自然彌縫ノ主意ニ出テ難多ノ修正ヲ加ヘ條項ヲ挿入スル杯ノ情実ハ免レ難ク從而其都度請訓ノ手順ヲ取り候次第ニ難相成候

右様ノ実情有之候ニ付而ハ前頭第一委員會ノ成案中三箇ノ禁止事項ニ對シテハ本月十七日接受第三七号貴電ノ趣意ヲ推シテ総而同意ヲ表シ猶協定書成稿ノ上ハ之ニ調印致候心得ニ御座候

右ハ討議進行中ノ実情ヲ明カニシ本委員調印ノ決意ヲ取り候地位ヲ疏明致度茲ニ及具申候間可然御了承相成度候敬具

由選撰タルヘキモノト解釈スヘキ旨ヲ証言スルコト及米國ノ提議ニ依リ第一ノ約定ハ其ノ邦國旧來ノ政策ヲ拋棄スルモノト解釈スヘカラサル旨ヲ証言スルコト等ナリ、右決議ハ十二月三十一日迄ニ調印スヘキモノニシテ列國中直チニ調印セサルモノアルカ如シ本官ハ刻下日本國ノ列國ニ對スル地位ヨリ惟ルニ世界カ熱心ニ希望シ居ル右決議ニハ日本國ハ直チニ之ニ調印スル列國中ニ加ハル方得策ナルヘシト思考スレトモ訓令アル迄ハ敢テ之ニ調印スル能ハス依テ速ニ回訓アラン事ヲ請フ

一四七 明治三十二年七月二十九日

在蘭上原陸軍工兵大佐ヨリ 桂陸軍大臣宛

萬國平和會議軍縮關係事項報告ノ件

一千八百九十九年蘭國海牙萬國平和會議第七回報告

陸軍工兵大佐 上原 勇 作

本月六日第六回報告呈出以來同十三日ニ至リ報告委員(先回報告ノ通蘭國第一全權)ヨリ報告草按ヲ回送シ來レリ而シテ此草按ニハ小銃彈及毒烟彈ハ同意者ノミノ間

明治三十二年七月廿二日

在海牙列國平和會議

帝國全權委員男爵 林 董(印)

外務大臣子爵 青木周藏殿

一四六 明治三十二年七月二十六日 在蘭林公使ヨリ 青木外務大臣宛(電報)

萬國平和會議決議事項調印ニ関シ請訓ノ件

七月二十六日發  
〳 二十七日着

青木外務大臣 在海牙府 林全權公使

第六十九号

三個ノ約定(即チ第一ハ邦國間ノ爭議ヲ平和ニ処理スルコトニ関シ、第二ハ「ブルツセルス」宣言ニ関シ、第三ハ萬國赤十字社條約(千八百六十四年「ゼネーヴァ」約定ニ關スルモノナリ)及七月十三日發本官電信第六十六号中所載ノ禁制ニ關スル三個ノ宣言ハ左記ノ條件ヲ附シ七月二十六日ヲ以テ協定セラレタリ即チ土耳其國ノ提議ニ依リ調停ハ決シテ干渉ノ性質ヲ帶フルヘカラサルコト又仲裁ハ全ク自

ニ條約若ハ宣言ヲ成立セシメントノ發議ヲ添加シアリ列國一致ノモノナラムニハ帝國ハ元ヨリ賛同シテ可ナルヘキモ同意者間ノミトアリテハ一往政府ノ意見ヲ尋ヌヘキモノト決シ林全權ヨリ同十四日ヲ以テ右ニ關スル意見ヲ問ハレタルニ外務大臣ノ回答ニハ十七日午後ヲ以テ差間ナント電報シ來レリ即チ右回電到着以前ヲ以テ右報告按ハ討議ニ付セラレタリ

第一委員第七回總會 七月十七日午前十時開會

第一委員會副會長(即蘭國第一全權)ハ議長席ニ就キ(會長ハ本國ヨリ召還サレタリ)魯國陛下ニ向ヒ皇太弟ノ崩御ヲ哭スルノ辭ヲ呈セント發議シ議場ノ同意ヲ得テ魯國全權ニ之ヲ依フ同全權之ニ答辭ヲ述ヘ統テ副會長議長席ヲ汚スノ挨拶ノ辭アリ議事ヲ開ク然レトモ報告書ノ修正ノミノ事故別ニ面白議論モアル管ナシ但先度ヨリ度々上申シタル通り蘭國ハ到底露國ノ意ヲ邀ヘ(此報告ハ露國委員一部ノモノト合議シタルヘシトノ評モ去ル十三日以來喧シカリシモノナリ)備々焉トシテ敢テ之ニ忤フ事ナキヲ期シテ此報告書モ出來居ル事故ニ大ニ列國ノ感情ヲ損シタルノ点多ク幾ント根本的修正ヲ成スノ止ヲ得サルニ立至リ十二時半ニ至リ閉會シタリ

同第八回総会 七月廿日午前十時開会

先回ニ於テ根本的修正ヲ経タル報告書ノ可決ヲ議場ニ求メ多少ノ修辭ノ發言アリタルノミニテ議場ハ之ヲ採用スルニ決シタリ最後ニ至リ副会長(會長代理報告委員)ハ毒烟彈使用禁止ニ就テハ一米國ノミ不同意ナリ再思ヲ煩ハシ度シト米國ノ同意ヲ催シタレトモ同國委員ハ頑トシテ動カス曰ク潜水若ハ海底水雷艇ノ使用ヲ許シ毒彈ノミノ使用ヲ禁スルハ正当ナラス故ニ之ニ同意ヲ表スル能ハス云々午前十時半閉会

右ニテ第一委員会ハ結了シタリ続テ翌廿一日平和會議ノ総会ニ於テ右報告ヲ為シタリ

第六回本会 七月廿一日午前十時開会

議長(露國全權)ハ露國皇帝陛下ガ本会ヨリ呈シタル弔詞御嘉納アラセラレタル報告ヲ為シ続テ議事ヲ開ク報告委員ハ氣球ヨリ爆烈彈投下ノ禁制ノ件ヲ報告シ本会ニ向ヒ之ヲ採用センコトヲ求ム満場一致之ヲ宣言ト為スコトニ可決ス、同委員ハ毒烟彈使用禁止ノ件ヲ報告シ其採用ヲ求ム列國同意ニシテ米英二國反對ス、同委員小銃彈(容易ニ人体ニ透入シテ變形スルモノ委曲ハ先回報告ニアリ)禁制ノ件ヲ報告シ其採用ヲ求ム

担シ米ハ小銃彈ノ件ニ関シ新ニ英ノ左担者トナレリ此間ニ於ケル消息揣摩臆測ニ難カラス

第七回本会 七月廿五日午後三時半開会

日程第一ハ中裁、周旋、調停ニ関スル件ノ報告  
日程第二ハ最終議定書ノ評定ニシテ左ノ條約宣言希望ノ議定ニ係ヘル

三 條 約

第一 列國紛議調和條約

第二 陸戰條規條約

第三 赤十字條約ヲ海戰ニ適用スル為メノ條約

三 宣 言

第一 氣球若ハ他ノ之ニ等シキ新方向ヲ以テ彈若ハ爆烈藥ヲ射發スルヲ禁止ス

第二 窒息瓦斯若ハ毒烟ヲ散布スルヲ单一ノ目的トスル彈丸ノ使用ヲ禁止ス

第三 人体ニ透入シテ容易ニ排開シ若ハ扁平トナル彈丸即彈套ノ全彈核ヲ被ハサルモノ或ハ彈套ニ切目アルカ如キ彈丸ノ使用ヲ禁止ス

右條約若ハ宣言ハ各個各別ニ調印シ能フヘキ性質ノモノト

米國委員反對シテ曰ク小銃彈ノ用ハ人体ヲ傷ケ之ヲシテ戰フ能ハサルニ至レハ足ルトハ聖彼得堡ノ宣言ニ明カナリ故ニ此原則ヲ以テ按文トシ度シ本案ノ如キハ一語ノ此原則ニ及フナシ甚タ危險ナリ故ニ「爆烈小銃彈ノ如キ無用ノ苦痛ヲ与フル彈丸即チ一般ニ戰鬪者ヲ直チニ戰鬪シ能ハサルニ足ル制限以外ニ慘害ナル彈丸ノ使用ヲ禁止ス」ト改メント喋々ト陳述シタレトモ列國ノ感情ト打勝ツ事能ハス其理論ハ尤モナルニモ関セス此發按ハ甚タ空漠ナリト反對シテ多数ヲ制スル能ハサリシ而シテ此發按ニハ英國ハ熱心ニ之ヲ贊成シタリ今度ノ會議中此日程英米合國ニテ列國ニ對シ勝敗ヲ争フタル事ハナカリシ兩國共ニ全權ヲ始メ專門委員係係リニテ之カ維持ニ力メ最後ニ至リ米國全權ハ「右發按ヲ再ヒ陸軍委員會ニ移サン」トノ發議ヲ為シ議長ハ國名点呼ニ問ヒタルニ英、米、ギリシヤ、ダムマルク、葡、五國之ニ同意シタリ続テ右發按ト原按トニ就キ孰レヲ採用スヘキヤヲ問ヒタルニ米國發按ニ同意ノモノ英、米、清、白耳義、ダムマルク、ギリシヤ、葡、セルビトノ八國ナリシ茲ニ於テ原按ノ贊否ヲ問ヒタルニ英、米、二國ノ不同意ヲ贊否ヲ表セサルノミニテ他ハ同意ヲ表シタリ

本文ノ如ク今日ハ公然ト英ハ米ノ毒烟彈反對ニ新ニ加

ス最終議定書ハ又本會議ニ於テ一致シテ左ノ判決ヲナシタル旨ヲ特筆ス

全地球上ニ重量ヲ感セシムル軍事費ノ負担ヲ制限スル事ハ人類ノ物質的及ヒ精神上ノ幸福ノ為メニ大ニ希望スヘキモノト判定ス

其他ニ左件ノ希望ヲ發表ス

第一 本會議ハ瑞士政府ガゼネーブ條約修正ノ為メニ尽力シタル事多トシ最近時期ニ同國政府カ之ニ着手セラレン事ヲ望ム(全会一致)

第二 中立國ノ權利義務ヲ規定スル事ハ最近ノ會議ノ議題ニ登ラン事ヲ希望ス

第三 海軍砲煩、並ニ小銃ノ事ハ各國政府ニテ之ニ関スル制限ノ協商ヲ研究アラン事ヲ希望ス

第四 陸海軍兵員及軍事費ノ制限ハ各政府ニ於テ実行サルヘク協商ノ基礎ヲ望ム

第五 海上ニ於テ所有權ヲ確實ニ是認スル件ハ最近會議ニ討議セラレン事ヲ希望ス

第六 海軍ヲ以テ港、市、村ヲ砲撃スルノ件ハ他日ノ會議ニ付セラレンコトヲ希望ス

右第二項以下ハ二三ノ賛否ヲ表セサル列国アルモノナリ

右最終議定書起按ハ異議ナク可決シタリ

第八回本会 七月廿七日午後四時半開会

最終議定書起按中一昨廿五日ニ採決シタル三條約中ノ第二第三及三宣言ノ文辭体裁ニ付議事ヲ開ク起草委員提出ノ通り可決ス

第九回本会 七月廿八日午後四時開会

最終議定書起案中ノ條約第一仲裁ニ係ハル文辭体裁ニ付キ議事ヲ開キ起草委員提出ノ通り可決ス

第十回本会 七月廿九日午前十時開会

全權委員調印 (條約、宣言、希望、等ニ調印署名シタルモノアリ或ハ最終議定書ノミニ調印署名シタルモノアリ) 国々ニ差異アリ

閉会 七月廿九日午後三時

列国全權以下書記官ニ至ルマテ出席議長始め副議長名譽議長ノ演説アリ列席員最故參ノ独逸全權一同ニ替リ演スル所アリテ閉会ス

右ノ通ノ手続ニテ閉会ニ及ヒ候陸海軍委員會ノ報告以來ハ凡テ外交官及國際法學者ノ手ニ移リ報告ニ議定書ニ洵々活

ブ條約ノ原則ヲ海戰ニ適用スル規約、第四、軍器制限ニ關スル三宣言ニ有之候而シテ右ノ外會議ノ開設及其成績並ニ該成績ハ各別ノ成文トシ、其日附ハ何レモ七月廿九日トシテ參列各國ハ本年十二月三十一日迄ニ前顯各成文ニ調印スルコトヲ得ル事等ヲ明確ニスル為メ Act Final ヲ議定シ參列国全權委員ハ不殘調印致候將又前顯ノ規約並ニ宣言ニ對シ其日附當日ニ調印致候列国ハ各其成文ノ末尾ニ記載スル処ニ抛リ御承知相成度候本委員ハ右成文ニ對スル調印ノ件ニ付キ七月廿六日發第六九号電報ヲ以テ御訓令ヲ仰キ候処同二十九日接受第三九号電報ヲ以テ即時調印ス可ラサル旨御訓示相成候ニ付最終議定書ヲ除ク外餘而調印ヲ見合セ候右規約、宣言、及最終議定書ハ各式通本便及御送附候間御査閱相成度候

右申進候 敬具

明治三十二年七月三十一日

在海牙府列国平和會議

帝國委員男爵 林 董(印)

外務大臣子爵 青木周藏殿

註 規約ハ前掲一二四文書附屬書二及三、一三

二文書附屬書ナリ

潛ノ書記ヲ要シ候次第ニ有之候故今悉ク省略シテ報告ニ及ヒ候也

追テ本日調印セサルハ獨、墺、米(仲裁條約並ニ氣球云々ノ宣言ニハ調印)清、伊、帝國、リユキサンブル公國、瑞士、土耳其(宣言ニハ皆調印)ノ十ヶ國即強國ニテハ仏、露、全ク調印シタリ小國ハ亦悉皆調印シタルナリ強國連ノ即席ニ調印セサルハ種々ノ理由アリテ存スヘケレトモ一寸面白ク感セラレ候

一四八 明治三十二年七月三十一日

在蘭林公使ヨリ  
青木外務大臣宛

協定調印ニ關スル件並ニ成文送附ノ件

附屬書一 軍備制限ニ關スル宣言(一)

二 同前(二)

三 同前(三)

四 萬國平和會議最終議定書

和第七号

九月五日接受

今回ノ平和會議ニ於而成文ニ至リタル協定ハ第一、國際爭議ノ平和的処分ニ關スル規約、第二、陸戰ノ法規及慣例ニ關スル規約、第三、一八六四年八月廿二日締結ノジュネー

(附屬書一)

甲号 軍備制限ニ關スル宣言(一)

### DÉCLARATION.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Puissances représentées à la Conférence Internationale de la Paix à la Haye, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements, s'inspirant des sentiments qui ont trouvé leur expression dans la Déclaration de St. Pétersbourg du 29 Novembre 1868. Déclarent: Les Puissances contractantes consentent, pour une durée de cinq ans, à l'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux.

La présente Déclaration n'est obligatoire que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles.

Elle cessera d'être obligatoire du moment où dans une guerre entre des Puissances contractantes, une Puissance non contractante se joindrait à l'un des belligérants.

La présente Déclaration sera ratifiée dans le plus bref délai possible.

Les ratifications seront déposées à La Haye.

Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractantes.

Les Puissances non signataires pourront adhérer à la présente Déclaration. Elles auront, à cet effet, à faire connaître leur adhésion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

S'il arrivait qu'une des Hautes Parties Contractantes dénonçât la présente Déclaration, cette dénonciation ne produirait ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée immédiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

Cette dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la

présente Déclaration et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à la Haye, le vingt neuf juillet mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

Pour la Belgique: (s) A. BEERNAERT.

(s) Cre De GRELLE RO-  
GHER.

(s) Chr DESCAMPS.

(s) FR. BILLE.

Pour l'Espagne:

(s) El Duque DE TERTUAN.  
(s) W. R. DE VILLA UR-  
RUTIA.

(s) ARTURO DE BAGUER.

Pour les Etats-Unis  
d'Amérique:

(s) ANDREW D. WHITE.

(s) SETH LOW.

(s) STANFORD NEWEL.

(s) A. T. MAHAN.

(s) WILLIAM CROZIER.

Pour les Etats-Unis  
Mexicains:

(s) M. DE MIER.

(s) J. ZENIL.

Pour la République  
Française:

(s) LÉON BOURGEOIS.

(s) G. BIHOUREL.

(s) DESTOURNELLES DE  
CONSTANT.

Pour la Grèce:

(s) N. DELYANNI.

Pour le Monténégro:

(s) STAAL.

Pour les Pays-Bas:

(s) VAN KARNEBEEK.

(s) DEN BEER POORTU-  
GAEL.

(s) T. M. C. ASSEK.

(s) E. N. RAHUSEN.

Pour la Perse:

(s) MIRZA RIZA KHAN,  
ARFA-UD-DOVLEH.

Pour le Portugal:

(s) Conde DE MACEDO.

(s) AGOSTINHO D'ORNEL-  
LAS DE VASCONCEL-  
LAS.

(s) Conde DE SELIR.

Pour la Roumanie:

(s) A. BELDIMAN.

(s) J. M. PAPINIU.

Pour la Russie:

(s) STAAL.

.....  
(s) A. BASILY.

Pour le Siam:

(s) PHYA SURIYA NUVA-  
TR.

(s) VISUDDHA.

Pour les Royaumes  
Unis de Suède et  
de Norvège:

(s) BILD.T.

Pour la Turquie:

(s) TURKHAN.

(s) M. NOURY.

(s) ABDULLAH.

(s) R. MEHEMED.

Pour la Bulgarie:

(s) C. STANCIOFR.

(s) Major HESSAPTCHEIE-  
FR.

(空欄) )

ニシ 國憲ヲ改メシテ (11)

DÉCLARATION.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Puissances représentées à la Conférence Internationale de la Paix à la Haye, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements, s'inspirant des sentiments qui ont trouvé leur expression dans la Déclaration de St. Pétersbourg du 29 Novembre 1868, 11 Décembre

Déclarent :

Les Puissances contractantes s'interdisent l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères.

La présente Déclaration n'est obligatoire que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles.

Elle cessera d'être obligatoire du moment où dans une guerre entre les Puissances contractantes, une Puissance non contractante se joindrait à l'un des belligérants.

La présente Déclaration sera ratifiée dans le plus bref délai possible.

Les ratifications seront déposées à la Haye.

Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractantes.

Les Puissances non signataires pourront adhérer à la présente Déclaration. Elles auront, à cet effet, à faire connaître leur adhésion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et communi-

quée par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

S'il arrivait qu'une des Hautes Parties Contractantes dénonçât la présente Déclaration, cette dénonciation ne produirait ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée immédiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

Cette dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la présente Déclaration et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à la Haye, le vingt neuf juillet mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

Pour la Belgique: (s) A. BERNNAERT.

(s) Ge DE GRELLE RO-  
GIER.

(s) Chr DESCAMPS.

(s) F. BILLE.

Pour l'Espagne: (s) El Duque DE TETUAN.

(s) W. R. DE VILLA UR-  
RUTYA.

(s) ARTURO DE BAGUER.

Pour les Etats-Unis  
Mexicains: (s) A. DE MIER.

(s) J. ZENIL.

Pour la République  
Française: (s) LEON BOURGEOIS.

(s) G. GIHOUREL.

(s) DESTOURNELLES DE  
CONSTANT.

Pour la Grèce: (s) N. DELYANNI.

Pour le Monténégro: (s) STAAL.

Pour les Pays-Bas: (s) VAN KARNEBEEK.

(s) DEN BEER POORTU-  
GAEL.

(s) T. M. C. ASSER.

(s) E. N. RAHUSEN.

Pour la Perse: (s) MIRZA RIZA KHAN,  
ARFA-UD-DOVLEH.

Pour le Portugal: (s) Conde DE MACEDO.  
AGOSTINHO D'ORNEL-  
LAS DE VASCONCEL-  
LOS.

(s) Conde DE SELIR.

Pour la Roumanie: (s) A. BELDIMAN.

(s) N. J. PAPINIU.

Pour la Russie: (s) STAAL.

..... (s) BASILY.

Pour le Siam: (s) PHYA SURIYA NUVA-  
TR.

(s) VISUDDHA.

Pour les Royaumes  
Unis de Suède et  
de Norvège: (s) BILDT.

Pour le Turquie: (s) TURKHAN.

(s) M. NOURY.

(s) ABDULLAH.

(s) R. MEHEMED.

Pour la Bulgarie: (s) D. STANCIOFF.

(s) Major HESSAPYCHI-  
EFP.

(空欄) (川)

空欄 附系條約ノ署名 (川)

DECLARATION

Les soussignés, Plénipotentiaires des Puissances représentées à la Conférence Internationale de la Paix à la Haye, dûment autorisés à cet effet par leurs

Gouvernements, s'inspirant des sentiments qui ont trouvé leur expression dans la Déclaration de St. Pétersbourg du 29 Novembre 1868. 11 Décembre

Déclarent :

Les Puissances contractantes s'interdisent l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions.

La présente Déclaration n'est obligatoire que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles.

Elle cessera d'être obligatoire du moment où dans une guerre entre des Puissances contractantes, une Puissance non contractante se joindrait à l'un des belligérants.

La présente Déclaration sera ratifiée dans le plus bref délai possible.

Les ratifications seront déposées à La Haye.

Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractantes.

Les Puissances non signataires pourront adhérer à la présente Déclaration. Elles auront, à cet effet, à faire connaître leur adhésion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

S'il arriverait qu'une des Hautes Parties Contractantes dénonçât la présente Déclaration, cette dénonciation ne produirait ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée immédiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

Cette dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la présente Déclaration et l'ont revêue de leurs cachets.

Fait à la Haye, le vingt neuf juillet mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

Pour l'Allemagne : .....

Pour l'Autrich-Hongrie : .....

Pour la Belgique : (s.) A. BEERNAERT.

(s.) Cte De GRELLE RO-  
GIER.  
(s.) Chr DESCAMPS.

Pour la Chine : .....

Pour Danemark : (s.) F. BILLE.

Pour l'Espagne : (s.) El Duque DE TETUAN,  
(s.) W. R. DE VILLA UR-  
RUTIA

(s.) ARTURO DE BAGUER.

Pour les Etats-Unis d'Amérique : .....

Pour les Etats-Unis Mexicains : (s.) M. DE MITER.  
(s.) J. ZENIL.

Pour la France : (s.) LEON BOURGEOIS.

(s.) G. BIHOURD.  
(s.) DESTOURNELLES DE  
CONSTANT.

Pour la Grande Bretagne et Irlande : .....

Pour la Grèce : (s.) N. DELYANNI.

Pour l'Italie : .....

Pour le Japon : .....

Pour le Luxembourg : .....

Pour le Monténégro : (s.) STAAL.

Pour les Pays-Bas : (s.) v. KARNEBEEK.  
(s.) DEN BEER POOTU-  
GAEL.

(s.) T. M. C. ASSER.

(s.) E. N. RAHUSEN.

Pour la Perse : (s.) MIRZA RIZA KHAN,  
ARFA-UD-DOYLEH.

Pour le Portugal : .....

Pour la Roumanie : (s.) A. BELDIMAN.

(s.) J. N. PAPINIU.

Pour la Russie : (s.) STAAL.

(s.) A. BASILY.

Pour la Serbie : .....

Pour le Siam : (s.) PHYA SURIXA NUVA-  
TR.

(s.) VISUDDHA.

Pour la Suède et la Norvège : (s.) BILDT.

Pour la Suisse: .....

Pour la Turquie: (s) TURKHAN.

(s) M. NOURY.

(s) ABDULLAH.

(s) R. MEHEMED.

Pour la Bulgarie: (s) D. STANCIOFF.

(s) Major HESSAPTOCHI-EFF.

(密藏編四)

秘圖外長外繼峰終繼坂輔

ACTE FINAL

DE LA

Conférence Internationale de la Paix.

La Conférence Internationale de la Paix, convoquée dans un haut sentiment d'humanité par Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, s'est réunie, sur l'invitation du Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, à la Maison Royale du Bois à la Haye, le 18 mai 1899.

Les Puissances, dont l'énumération suit, ont pris part à la Conférence, pour laquelle Elles avaient désigné les Délégués nommés ci-après :

OKOLICSNA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Second Délégué, Plénipotentiaire.

M. GAÉTYAN MÉREY DE KAPOSMÉRE, Conseiller d'Ambassade et Chef du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, Délégué adjoint.

M. HENRI LAMMASCH, Professeur à l'Université de Vienne, Délégué adjoint.

M. VICTOR DE KHUEPACH ZURIED, ZIMMERLEHEN ET HASL-BURG, Lieutenant-Colonel de l'Etat-Major général, Délégué adjoint.

M. le Comte STANISLAS SOLTYK, Capitaine de Corvette, Délégué adjoint.

La Belgique: Son Exc. M. AUGUSTE BEER-NAERT, Ministre d'Etat, Président de la Chambre des Représentants, Délégué Plénipotentiaire.

l'Allemagne: Son Exc. le Comte DE MÜNSTER,

Ambassadeur d'Allemagne à Paris, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Baron DE STENGEL, Professeur à l'Université de Munich, Second Délégué.

M. le Docteur ZORN, Conseiller Intime de Justice, Professeur à l'Université de Königsberg, Délégué scientifique.

M. le Colonel DE GROSS DE SCHWARZHOFF, Commandant du 5<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, nro. 94, Délégué technique.

M. le Capitaine de Vaisseau SIEGEL, Attaché Naval à l'Ambassade Impériale à Paris. Délégué technique.

l'Autriche-Hongrie:

Son Exc. le Comte R. WEISSERT-EIMB, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Premier Délégué, Plénipotentiaire.

M. ALEXANDRE OKOLICSÁNYI D.

M. le Comte DE GRELLE ROGIER, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Chevalier DESCAMPS, Sénateur, Délégué Plénipotentiaire.

M. YANG YÜ, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à St. Pétersbourg, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

M. LOU-TSENG-TSIANG, Second Délégué.

M. HOO-WEI-TEH, Second Délégué. M. HO-YEN-CHENG, Conseiller de Légation, Délégué adjoint.

Le Danemark:

M. Le Chambellan FR. E. DE BILLE, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Londres, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

M. J. G. F. VON SCHNACK, Colonel d'Artillerie, Ancien Ministre de la Guerre, Second Délégué, Plénipotentiaire.

l'Espagne: Son Exc. le Duc DE TERTUAN, Ancien Ministre des Affaires Etrangères, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

M. W. RAMIREZ DE VILLA UR-RUTIA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Bruxelles, Délégué Plénipotentiaire.

M. ARTHUR DE BAGUER, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Comte DEL SERRALLO, Colonel, Attaché Militaire à la Légation d'Espagne à Bruxelles, Délégué ad-joint.

les Etats-Unis d'Amérique:

Son Exc. M. ANDREW D. WHITE, Ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, Délégué Plénipotentiaire.

l'Honorable SETH LOW, Président de l'Université Columbia à New-York, Délégué Plénipotentiaire.

M. GEORGES BIHOURD, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à la Haye, Deuxième Délégué, Plénipotentiaire.

M. le Baron DESTOURNELLES DE CONSTANT, Ministre plénipotentiaire, Membre de la Chambre des Députés, Troisième Délégué, Plénipotentiaire.

M. MOUNIER, Général de Brigade, Délégué technique.

M. PÉPHAU, Contre-Amiral, Délégué technique.

M. LOUIS RENAUDIT, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Juris-consulte-Conseil du Ministère des Affaires Etrangères, Délégué technique.

La Grande Bretagne et l'Irlande:

Son Exc. le Très Honorable Sir JULIAN PAUNCEFOTE, Membre du Conseil Privé de Sa Majesté, Ambassadeur extraordinaire et plénipo-

M. STANFORD NEWEL, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Délégué Plénipotentiaire.

M. ALFRED T. MAHAN, Capitaine de Vaisseau, Délégué Plénipotentiaire.

M. WILLIAM CROZIER, Capitaine d'Artillerie, Délégué Plénipotentiaire.

M. FREDERICK W. HOLIS, Avocat à New-York, Délégué et Secrétaire de la Délégation.

les Etats-Unis Mexicains:

M. DE MIER, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris, Délégué Plénipotentiaire.

M. ZENIL, Ministre-Résident à Bruxelles, Délégué Plénipotentiaire.

M. LÉON BOURGEOIS, Ancien Président du Conseil, Ancien Ministre des Affaires Etrangères, Membre de la Chambre des Députés, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

tentiaire du Royaume-Uni à Washington, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

Sir HENRY HOWARD, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Second Délégué, Plénipotentiaire.

Sir JOHN A. FISHER, Vice-Amiral, Délégué technique.

Sir J. C. ARDAGH, Général-Major, Délégué technique.

M. le Lieutenant-Colonel C. à COURT, Attaché Militaire à Bruxelles et à La Haye, Délégué technique ad-joint.

M. N. DELYANNIS, Ancien Président du Conseil, Ancien Ministre des Affaires Etrangères, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris, Délégué Plénipotentiaire.

l'Italie: Son Exc. le Comte NIGRA, Ambassadeur d'Italie à Vienne, Sénateur

du Royaume, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

M. le Comte A. ZANNINI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Deuxieme Délégué, Plénipotentiaire.

M. le Chevalier GUIDO POMPILI, Député au Parlement italien, Troisième Délégué, Plénipotentiaire.

M. le Chevalier LOUIS ZUCCARI, Général-Major, Délégué technique.

M. le Chevalier AUGUSTE BIANCO, Capitaine de Vaisseau, Attaché Naval à l'Ambassade Royale à Londres, Délégué technique.

le Japon :  
M. le Baron HAYASHI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à St. Pétersbourg, Premier délégué, Plénipotentiaire.

M. I. MOTONO, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Bruxelles, Second Délégué, Plénipotentiaire.

faites Errangères, Membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Général J. C. C. DEN BEER POORTUGAEL, Ancien Ministre de la Guerre, Membre du Conseil d'Etat, Délégué Plénipotentiaire.

M. T. M. C. ASSER, Membre du Conseil d'Etat, Délégué Plénipotentiaire.

M. E. N. RAHUSEN, Membre de la Première Chambre des Etats-Généraux, Délégué Plénipotentiaire.

M. A. P. TADEMA, Capitaine de Vaisseau, Chef de l'Etat-Major de la Marine Néerlandaise, Délégué technique.

la Perse :  
M. l'Aide de Camp Général MIRZA RIZA KHAN, ARFA-UD-DOVLEH, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à St. Pétersbourg et à Stockholm, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

M. UYEHARA, Colonel, Délégué technique.

M. SAKAMOTO, Capitaine de Vaisseau, Délégué technique.

M. NAGAO ARIGA, Professeur de Droit International à l'Ecole Supérieure de Guerre et à l'Ecole de Marine à Tokio, Délégué technique.

le Luxembourg :  
Son Exc. M. EYSCHEN, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement Grand-Ducal, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Comte DE VILLERS, Chargé d'Affaires à Berlin, Délégué Plénipotentiaire.

le Monténégro :  
Son Exc. M. le Conseiller Privé Actuel DE STAAL, Ambassadeur de Russie à Londres, Délégué Plénipotentiaire.

les Pays-Bas :  
M. le Jonkheer A. P. C. VAN KARENBEREK, Ancien Ministre des Af-

M. MIRZA SAMMAD KHAN, MONTAZIS-SALTFANEH, Conseiller de Légation à St. Pétersbourg, Délégué adjoint.

le Portugal :  
M. le Comte DE MACEDO, Pair du Royaume, Ancien Ministre de la Marine et des Colonies, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Madrid, Délégué Plénipotentiaire.

M. D'ORNELLAS VASCONCELLOS, Pair du Royaume, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à St. Pétersbourg, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Comte DE SETIIR, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Capitaine de Vaisseau AUGUSTO DE CASTILHO, Délégué technique.

M. le Capitaine de l'Etat-Major Général **AYRES D'ORNELLAS**, Délégué technique.

la Roumanie: M. **ALEXANDRE BELDIMAN**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berlin, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

M. **JEAN N. PAPINIU**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye, Second Délégué, Plénipotentiaire.

M. le Colonel Aide-de-Camp **CONSTANTIN COANDA**, Directeur de l'Artillerie au Ministère de la Guerre, Délégué technique.

la Russie: Son Exc. M. le Conseiller Privé **Acstuel DE STAAL**, Ambassadeur de Russie à Londres, Délégué Plénipotentiaire.

M. **DE MARTENS**, Membre Permanent du Conseil du Ministère Impérial des Affaires Etrangères, Con-

seiller Privé, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Conseiller d'Etat Actuel **DE BASILY**, Chambellan, Directeur du Premier Département du Ministère Impérial des Affaires Etrangères, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Conseiller d'Etat Actuel **RAF-FALOVICH**, Agent du Ministère Impérial des Finances en France, Délégué technique.

M. **GILINSKY**, Colonel de l'Etat-Major Général, Délégué technique.

M. le Comte **BARANTZEW**, Colonel de l'Artillerie Montée de la Garde, Délégué technique.

M. **SCHÉINE**, Capitaine de frégate, Agent Naval de Russie en France, Délégué technique.

M. **OVTCHINNIKOW**, Lieutenant de Vaisseau, Professeur de Jurisprudence, Délégué technique.

la Serbie: M. **MITYATOVITCH**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Londres et à la Haye, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Colonel **MASCHINE**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Cetigné, Délégué Plénipotentiaire.

M. le Docteur **VOISLAVE VELJKOVITCH**, Professeur à la Faculté de Droit de Belgrade, Délégué adjoint.

Son Exc. **PHYA SURIYA NUVAÏTR**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à St. Pétersbourg et à Paris, Premier Délégué, Plénipotentiaire.

Son Exc. **PHYA VISUDDHA SURIYA SAKDI**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à la Haye et à Londres, Deuxième Délégué Plénipotentiaire.

M. **CH. CORRAGIONI D'ORELLI**, Conseiller de Légation, Troisième Délégué.

M. **EDOUARD ROLIN**, Consul-Général de Siam en Belgique, Quatrième Délégué.

la Suède et la Norvège: M. le Baron **DE BILDT**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près la Cour Royale d'Italie, Délégué Plénipotentiaire.

Suède:  
M. **P. H. E. BRÄNDSTRÖM**, Colonel, Chef du premier Régiment des Grenadiers de la Garde, Délégué technique.

M. **C. A. M. DE HJULHAMMAR**, Capitaine de Vaisseau, Délégué technique.

Norvège:  
M. **W. KONOW**, Président de l'Odels-ting, Délégué technique.

M. **J. J. THAULOW**, Général-Major, Médecin-Général de l'Armée et de la Marine, Délégué technique.

M. le Dr. **ARNOLD ROTH**, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

la Suisse:

tentaire à Berlin, Délégué Pléni-  
potentiaire.

M. le Colonel ARNOLD KÜNZLI,  
Conseiller National, Délégué.

M. EDOUARD ODIER, Conseiller  
National, Délégué Pléni-  
potentiaire.

La Turquie : Son Exc. TURKHAN PACHA, An-  
cien Ministre des Affaires Etran-  
gères, Membre du Conseil d'Etat,  
Premier Délégué, Pléni-  
potentiaire.

NOURY BEY, Secrétaire-Général au  
Ministère des Affaires Etrangères,  
Délégué Pléni-  
potentiaire.

ABDULLAH PACHA, Général de  
Division d'Etat-Major, Délégué Plé-  
ni-  
potentiaire.

MEHEMED PACHA, Contre-Amiral,  
Délégué Pléni-  
potentiaire.

La Bulgarie : M. le Docteur DIMITRI I. STAN-  
CIOFF, Agent Diplomatique à St.  
Petersbourg, Premier Délégué, Plé-  
ni-  
potentiaire.  
M. le Major CHRISTO HESSAPT.

CHEFF, Attaché Militaire à Bel-  
grade, Second Délégué, Pléni-  
potentiaire.

Dans une série de réunions, tenues du 18 mai au 29  
juillet 1899, où les délégués précités ont été constam-  
ment animés du désir de réaliser, dans la plus large  
mesure possible, les vues généreuses de l'Auguste In-  
tiateur de la Conférence et les intentions de leurs  
Gouvernements, la Conférence a arrêté, pour être  
soumis à la signature des pléni-  
potentiaires, le text des  
Conventions et Déclarations énumérées ci-après et  
annexées au présent Acte :

I. Convention pour le règlement pacifique des con-  
flits internationaux ;

II. Convention concernant les lois et coutumes de  
la guerre sur terre ;

III. Convention pour l'adaptation à la guerre mari-  
time des principes de la Convention de Genève du 22  
août 1864.

IV. Trois Déclarations concernant :

1°. l'interdiction de lancer des projectiles et des ex-  
plosifs du haut de ballons ou par d'autres modes ana-  
logues nouveaux ;

2°. l'interdiction de l'emploi des projectiles qui ont  
pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou  
délétères ;

3°. l'interdiction de l'emploi de balles qui sépanouis-  
sent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain,  
telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe  
ne couvrirait pas entièrement le noyau ou serait pour-  
vue d'incisions.

Ces Conventions et Déclarations formeront autant  
d'actes séparés. Ces actes porteront la date de ce jour  
et pourront être signés jusqu'au 31 Décembre 1899  
par les pléni-  
potentiaires des Puissances représentées  
à la Conférence Internationale de la Paix à la Haye.

Obéissant aux mêmes inspirations, la Conférence  
a adopté à l'unanimité la Résolution suivante :

La Conférence estime que la limitation des charges  
militaires qui pèsent actuellement sur le monde est  
grandement désirable pour l'accroissement du bien-  
être matériel et moral de l'humanité.

Elle a, en outre, émis les Voeux suivants :

1°. La Conférence, prenant en considération les dé-  
marches préliminaires faites par le Gouvernement  
Fédéral Suisse pour la revision de la Convention de

Genève, émet le voeu qu'il soit procédé à bref délai  
à la réunion d'une conférence spéciale ayant pour  
objet la revision de cette Convention.

Ce voeu a été voté à l'unanimité.

2°. La Conférence émet le voeu que la question  
des droits et des devoirs des neutres soit inscrite au  
programme d'une prochaine conférence.

3°. La Conférence émet le voeu que les questions  
relatives aux fusils et aux canons de marine, telles  
qu'elles ont été examinées par elle, soient mises  
à l'étude par les Gouvernements, en vue d'arriver  
à une entente concernant la mise en usage de nou-  
veaux types et calibres.

4°. La Conférence émet le voeu que les Gouverne-  
ments, tenant compte des propositions faites dans  
la Conférence, mettent à l'étude la possibilité d'une  
entente concernant la limitation des forces armées  
de terre et de mer et des budgets de guerre.

5°. La Conférence émet le voeu que la proposition  
tendant à déclarer l'inviolabilité de la propriété  
privée dans la guerre sur mer soit renvoyée à l'exa-  
men d'une conférence ultérieure.

6°. La Conférence émet le voeu que la proposition

de régler la question du bombardement des ports, villes et villages par une force navale soit renvoyée à l'examen d'une conférence ultérieure.

Les cinq derniers voeux ont été votés à l'unanimité, sauf quelques abstentions.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent acte et y ont apposé leurs cachets.

Fait à La Haye le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt dix-neuf en un seul exemplaire qui sera déposé au Ministère des Affaires Étrangères et dont des copies, certifiées conformes, seront délivrées à toutes les Puissances représentées à la Conférence.

Pour l'Allemagne: (s.) MÜNSTER.

Pour la Monarchie

Austro-Hongroise: (s.) WELSERSHEIMB.

(s.) OKOLICSANYI.

Pour la Belgique: (s.) A. BEERNAERT.

(s.) Cte DE GRELLE RO-  
GIER.

(s.) Chr DESCAMPS.

Pour la Chine: (s.) YANG YÜ.

Pour le Danemark: (s.) F. BILLE.

Pour l'Espagne: (s.) El Duque DE TETUAN.

(s.) POMPII.

Pour le Japon: (s.) HAYASHI.

(s.) J. MOTONO.

Pour le Luxembourg: (s.) EYSCHEN.

(s.) Cte. DE VILLERS.

Pour le Monténégro: (s.) STAAL.

Pour les Pays-Bas: (s.) V. KARNEBEEK.

(s.) DEN BEER POORTU-  
GAEL.

(s.) T. M. C. ASSER.

(s.) E. N. RAHUSEN.

Pour le Perse: (s.) MIRZA RIZA KHAN,  
Arfa-ud-Dowleh.

Pour le Portugal: (s.) Conde DE MACEDO.

(s.) AGOSTINHO D'ORNEL-  
LAS DE VASCONCEL-  
LOS.

(s.) Conde DE SÉLIR.

Pour la Roumanie: (s.) A. BELDIMAN.

(s.) J. N. PAPINIU.

Pour la Russie: (s.) STAAL.

.....

(s.) A. BASILY.

Pour le Serbie: (s.) CHEDOMILLE MIYA-  
TOVITCH.

Pour les Etats-Unis  
d'Amérique:

(s.) W. R. DE VILLA UR-  
RUTIA.

(s.) ARTURO DE BAGUER.

(s.) ANDREW D. WHITE.

(s.) SETH LOW.

(s.) STANFORD NEWEL.

(s.) A. T. MAHAN.

(s.) WILLIAM CROZIER.

Pour les Etats-Unis  
Mexicains:

(s.) M. DE MIER.

(s.) J. ZENIL.

Pour la République  
Française:

(s.) LÉON BOURGEOIS.

(s.) G. BIHOURD.

(s.) DESTOURNELLES  
CONSTANT.

Pour le Royaume-Uni  
de Grande Breta-  
gne et d'Irlande:

(s.) JULIAN PAUNCEFOTE.

(s.) HENRY HOWARD.

(s.) N. DELYANNI.

(s.) NIGRA.

(s.) A. ZANNINI.

(s.) A. MASCHINE.

Pour le Siam:

(s.) PHYA SURIXA NUVA-  
TR.

(s.) VISUDDHA.

Pour les Royannes  
Unis de Suède et  
de Norvège:

(s.) BILD.

Pour le Conseil Fé-  
déral Suisse:

(s.) ROTH.

(s.) E. ODIER.

Pour le Turquie:

(s.) TURKHAN.

(s.) NOURY.

(s.) ABDULLAH.

(s.) MEHEMED.

Pour la Bulgarie:

(s.) STANCOFF.

(s.) Major HESSAPTCHI-  
EFFR.

一四九 明治三十二年七月三十一日

在蘭林公使ヨリ  
青木外務大臣宛

萬國平和會議閉会ノ件

附屬書 七月廿九日平和會議閉會議事録

和 第二八号

平和會議ハ本月廿九日午後三時ヲ以而閉會式ヲ舉行シ當國  
々務大臣、各国外交官、會議書記官等陪席致候、當日ノ議  
事ハ別紙議事録ニ就キ御査閱相成度候

右ニ付本委員以下帝國參列員ハ本日ヲ以而此地出發致候尤  
モ議事録其他一般ノ書類整理發送方ノ為メ藤原公使館書記  
官ヲ猶兩三日間此地ニ滞在為致置候ニ付此段御承知相成度  
候 敬具

明治三十一年七月三十一日

在海牙府列國平和會議

帝國委員頭 林 董

外務大臣子爵 青木周藏殿

(附屬書)

七月二十九日 黃國平和會議終局議事録

Première Epreuve.

N<sup>o</sup>. 10.

Conférence Internationale

de  
LA PAIX.

## TABLEAU DES SIGNATURES.

## I. ACTE FINAL.

Signé par toutes les Puissances représentées à la  
Conférence.

ALLEMAGNE.	GRANDE BRE- TAGNE.	ROUMANIE.
AUTRICHE-HON- GRIE.	GRECE.	RUSSIE.
BELGIQUE.	ITALIE.	SERBIE.
CHINE.	JAPON.	SIAM.
DANEMARK.	LUXEMBOURG.	SUEDE ET NORVEGE.
ESPAGNE.	MONTENEGRO.	SUISSE.
ETATS-UNIS D- AMERIQUE.	PAYS-BAS.	TURQUIE.
ETATS-UNIS DE MEXIQUE.	PERSE.	BULGARIE.
FRANCE.	PORTUGAL.	

## II. CONVENTIONS.

A. Convention pour le règlement pacifique des  
conflits internationaux.

BELGIQUE.	GRECE.	ROUMANIE.
DANEMARK.	MONTENEGRO.	RUSSIE.

Dixième séance, 29 juillet 1899.

1

Séance de Clôture.

Présidence de Son Excellence M. de Stral.

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président dit que le procès-verbal de la dernière  
séance sera distribué en épreuve et il prie les délégués  
de vouloir bien renvoyer leur exemplaire au secré-  
tariat avec les rectifications nécessaires.

Le PRÉSIDENT fait savoir à la Conférence que  
l'Acte Final, les Conventions et Déclarations dont elle  
a adopté le texte sont prêts à recevoir la signature  
des Plénipotentiaires et il suspend la séance pour per-  
mettre à ces derniers de signer les acte.

La séance est reprise à trois heures.

Son Exc. M. DE BEAUFORT. Ministre des Affaires  
Etrangères et Son. Exc. M. PIERSON, Ministre des  
Finances, assistent à la séance.

M. de Karnebeek donne lecture du tableau des  
signatures qui ont été apposées sur l'Acte Final, les  
Conventions et les Déclarations.

ESPAGNE.	PAYS-BAS.	SIAM.
ETATS-UNIS D- AMERIQUE.	PERSE.	SUEDE ET NORVEGE.
ETATS-UNIS DE MEXIQUE.	PORTUGAL.	BULGARIE.
FRANCE.		

16 Puissances.

B. Conventions sur les lois et coutumes de la  
guerre sur terre.

BELGIQUE.	GRECE.	ROUMANIE.
DANEMARK.	MONTENEGRO.	RUSSIE.
ESPAGNE.	PAYS-BAS.	SIAM.
MEXIQUE.	PERSE.	SUEDE ET NORVEGE.
FRANCE.	PORTUGAL.	BULGARIE.

C. Convention pour l'adaptation à la guerre  
maritime des principes de la Convention  
de Genève

BELGIQUE.	GRECE.	ROUMANIE.
DANEMARK.	MONTENEGRO.	RUSSIE.
ESPAGNE.	PAYS-BAS.	SIAM.
MEXIQUE.	PERSE.	SUEDE ET NORVEGE.
FRANCE.	PORTUGAL.	BULGARIE.

15 Puissances.

III. DECLARATIONS.

A. Concernant l'interdiction de lancer des projectiles du haut de ballons etc.

BELGIQUE.	GRECE.	RUSSIE.
DANEMARK.	MONTENÉGRRO.	SIAM.
ESPAGNE.	PAYS-BAS.	SUÈDE ET NORVEGE.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.	PERSE.	TURQUIE.
ETATS-UNIS DU MEXIQUE.	PORTUGAL.	BULGARIE.
FRANCE.	ROUMANIE.	

17 Puissances.

B. Concernant l'interdiction d'employer des projectiles à gaz asphyxiants.

BELGIQUE.	MONTENÉGRRO.	RUSSIE.
DANEMARK.	PAYS-BAS.	SIAM.
ESPAGNE.	PERSE.	SUÈDE ET NORVEGE.
MEXIQUE.	PORTUGAL.	TURQUIE.
FRANCE.	ROUMANIE.	BULGARIE.
GRECE.		

demande et sur l'initiative de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, J'ai convoqué pour le 18 prochain une Conférence à la Haye, qui sera chargée de rechercher les moyens propres à diminuer les éra-santes charges militaires actuelles et à prévenir si possible les guerres ou du moins à en adoucir les conséquences.

Je suis persuadée que Votre Sainteté verra d'un oeil sympathique la réunion de cette Conférence et Je serais très heureuse si, en me témoignant l'assurance de cette haute sympathie, Elle voulait bien donner son précieux appui moral à la grande oeuvre qui, d'après les généreux desseins du magnanime Empereur de toutes les Russies, sera élaborée dans Ma résidence.

Je saisis avec empressement l'occasion présente, Très Auguste Pontife, pour renouveler à Votre Sainteté l'assurance de Ma haute estime et de Mon dévouement personnel.

Hausbaden le 7 mai 1899.

(Signé) WILHELMINA.

Réponse de Sa Sainteté :

Majesté !

Nous ne pouvons qu'avoir pour agréable la lettre

16 Puissances.

C. Concernant l'interdiction des balles qui s'épanouissent etc.

BELGIQUE.	GRECE.	RUSSIE.
DANEMARK.	MONTENÉGRRO.	SIAM.
ESPAGNE.	PAYS-BAS.	SUÈDE ET NORVEGE.
MEXIQUE.	PERSE.	TURQUIE.
FRANCE.	ROUMANIE.	BULGARIE.

15 Puissances.

Le Président dit que le Gouvernement des Pays-Bas l'a prié de donner connaissance à la Conférence d'une lettre adressée par S. M. la Reine des Pays-Bas à S. S. le Pape, Lui faisant part de la réunion de la Conférence de la Paix à la Haye, ainsi que de la réponse de SA SAINTETÉ à cette communication :

Lettre de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

Très Auguste Pontife !

Votre Sainteté, dont la parole éloquente s'est toujours élevée avec tant d'autorité en faveur de la paix, ayant tout récemment dans Son allocution du 11 avril dernier, exprimé ces sentiments généreux plus spécialement par rapport aux relations des peuples entre eux, j'ai cru de mon devoir de Lui communiquer qu'à la

par laquelle Votre Majesté Nous faisant part de la réunion dans la Capitale de Son Royaume, de la Conférence pour la Paix, a eu l'attention de solliciter pour cette assemblée Notre appui moral.

Nous nous empressons d'exprimer Nos vives sympathies, soit pour l'Auguste initiateur de la Conférence et pour Votre Majesté qui s'est empressée de donner à celle-ci une honorable hospitalité, soit pour le but éminemment moral et bienfaisant auquel tendent les travaux qui déjà y sont inaugurés.

Pour de telles entreprises, Nous estimons qu'il entre tout spécialement dans Notre rôle non seulement de prêter un appui moral, mais d'y coopérer effectivement, car il s'agit d'un objet souverainement noble de sa nature et intimement lié avec Notre auguste ministère, lequel, de par le divin Fondateur de l'Eglise, et en vertu de traditions bien des fois séculaires, possède une sorte de haute investiture comme médiateur de la paix. En effet, l'autorité du Pontificat suprême dépasse les frontières des nations ; elle embrasse tous les peuples, afin de les confédérer dans la vraie paix de l'Evangile ; son action pour promouvoir le bien général de l'humanité s'élève au-dessus des intérêts particuliers qu'ont en vue les divers chefs d'Etats, et

mieux que personne elle sait incliner à la concorde tant de peuples au génie si divers.

L'histoire à son tour vient témoigner de tout ce qu'ont fait Nos Prédécesseurs pour adoucir par leur influence les lois malheureusement inévitables de la guerre, arrêter même, quand surgissaient des conflits entre princes, tout combat sanguinaire, terminer à l'amiable les controverses les plus aiguës entre nations, soutenir courageusement le droit des faibles contre les prétentions des forts. Et Nous aussi, malgré anormale condition où Nous sommes réduits pour l'heure, il Nous à été donné de mettre fin à de graves différends entre des nations illustres comme la Germanie et l'Espagne; et aujourd'hui même Nous avons la confiance de pouvoir bientôt établir l'harmonie entre deux nations de l'Amérique du Sud qui ont soumis à Notre arbitrage leur contestation.

Malgré les obstacles qui peuvent surgir, Nous continuerons, puisque le devoir Nous en incombe, à remplir cette traditionnelle mission, sans aspirer à d'autre but que le bien public, sans convoiter d'autre gloire que celle de servir la cause sacrée de la civilisation chrétienne.

Président d'honneur de la Conférence, de vouloir bien faire parvenir aux pieds de Sa Majesté l'hommage de nos vœux. Nous demandons également à Son Excellence et au Gouvernement Néerlandais d'accepter l'expression de toute notre gratitude pour le concours bienveillant qu'ils nous ont prêté et qui a si grandement facilité notre tâche.

C'est de tout coeur que je me fais l'organe de vos remerciements les plus chaleureux auprès des hommes d'Etat et des juriconsultes éminents qui ont présidé aux travaux de nos Commissions, de nos Sous-Commissions et de nos Comités: ils y ont déployé les plus rares qualités et nous sommes heureux de pouvoir les en féliciter ici.

Nos rapporteurs aussi ont droit à Votre reconnaissance. Ils ont déposé dans leurs comptes rendus, qui sont de vrais chefs d'oeuvre, le commentaire autorisé des textes arrêtés.

Avec un zèle digne de tout éloge notre Secrétariat s'est acquitté d'une tâche ardue: les procès-verbaux fidèles et complets de nos longues et fréquentes séances sont là pour en offrir le témoignage.

J'ai à Vous remercier enfin moi-même, Messieurs,

Nous prions Votre Majesté de vouloir bien agréer les sentiments de Notre particulière estime et l'expression sincère des vœux que Nous formons pour Sa prospérité et celle de Son Royaume.

Du Vatican le 29 Mai 1899.

(Signé) LEO PP. XIII.

Le Président dit que le texte de ces deux lettres sera inséré au Procès-Verbal de la Séance et il prononce le discours suivant:

Messieurs, Nous sommes arrivés aux termes de nos travaux. Avant de nous séparer et de nous serrer la main une dernière fois dans ce beau Palais du Bois, je viens vous prier de vous joindre à moi pour renouveler le tribut de notre reconnaissance à la gracieuse Souveraine des Pays-Bas pour l'hospitalité qui nous a été si largement accordée. Les souhaits que Sa Majesté formulait récemment d'une voix si charmante et si ferme, ont été de bon augure pour la marche de nos délibérations. Puisse Dieu combler de ses faveurs le règne de Sa Majesté la Reine pour le bien du noble pays placé sous son autorité.

Nous prions M. DE BEAUFORT, en sa qualité de

de toute l'indulgente bienveillance dont vous avez fait preuve à l'endroit de votre Président. C'est certainement l'un des plus grands honneurs de ma vie déjà longue, consacrée tout entière au service de mes Souverains et de mon pays, d'avoir été appelé par vous à la Présidence de notre haute assemblée. Dans le cours des années, durant lesquelles j'ai assisté en témoin attentif et parfois en modeste ouvrier aux événements qui formeront l'histoire de notre siècle, j'ai vu grandir peu à peu l'influence des idées morales dans les rapports politiques. Cette influence a atteint aujourd'hui un stage mémorable.

Sa Majesté l'Empereur de Russie, S'inspirant des traditions de famille, comme l'a heureusement rappelé Mr. BEERNAERT, et animé d'une constante sollicitude pour le bien des nations, a ouvert en quelque sorte l'accès de la réalité à ces conceptions. Vous, Messieurs, qui êtes plus jeunes que Votre Président, vous parcourrez sans doute de nouvelles étapes sur la route où nous nous sommes engagés.

Après une session aussi longue et aussi laborieuse, alors que vous avez sous les yeux le résultat de vos travaux, je me garderais bien de vous imposer le récit historique de ce que vous avez accompli au prix de

tant d'efforts. Je me bornerai à en dégager quelques idées générales.

Répondant à l'appel de l'Empereur, mon Auguste Maître, la Conférence a accepté le programme tracé par les circulaires du Comte MOURAVIEF et en a fait l'objet d'un examen prolongé et attentif.

Si la Ire Commission qui avait pris à sa charge les questions militaires, la limitation des effectifs et des budgets, n'est pas arrivée à des résultats matériels considérables,—c'est qu'elle s'est heurtée à des difficultés techniques et à une série de considérations connexes dont elles ne s'est pas reconnue en mesure d'aborder l'examen. Mais la Conférence a demandé aux divers Gouvernements de reprendre l'étude de ces thèmes. Elle s'est ralliée unanimement à la résolution proposée par Mr. le Premier Délégué de France, savoir : « que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde, est grandement désirable pour l'accroissement du bien être matériel et moral de l'humanité. »

La Conférence a accepté également toutes les propositions humanitaires déferées à l'examen de la 2me Commission.

en leur inculquant les prescriptions du bon vouloir mutuel ».

La Conférence de la Paix, avec l'autorité qui s'attache à une assemblée où sont réunis les Etats civilisés, s'est efforcée, elle aussi, de sauvegarder dans des questions d'intérêt capital, les principes fondamentaux du droit international. Elle a pris à tâche de les préciser, de les développer, de les appliquer d'une manière plus complète. Elle a créé sur plusieurs points un droit nouveau répondant à des nécessités nouvelles, au progrès de la vie internationale, aux exigences de la conscience publique, aux meilleures aspirations de l'humanité. Elle a notamment accompli une oeuvre que l'avenir appellera sans doute « le premier code international de la Paix » et auquel nous avons donné le nom plus modeste de « Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux ».

En inaugurant les séances de la Conférence, je signalais comme un des éléments principaux de notre commune étude et comme « l'essence même de notre tâche » la réalisation des progrès si impatientement attendus en matière de médiation et d'arbitrage. Je ne m'étais pas trompé en estimant que nos travaux

Dans cet ordre d'idées, elle a pu donner satisfaction au désir, depuis longtemps exprimé, d'étendre à la guerre sur mer l'application de principes analogues à ceux qui font l'objet de la Convention de Genève.

Reprenant une oeuvre inaugurée à Bruxelles, il y a 25 ans, sous les auspices de l'Empereur Alexandre II, la Conférence a réussi à donner une forme plus précise aux lois et coutumes de la guerre sur terre.

Ce sont là, Messieurs, des résultats positifs acquis après de consciencieux travaux.

Mais l'oeuvre qui ouvre une ère nouvelle, pour ainsi dire, dans le domaine du droit des gens, c'est la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux. Comme en tête elle porte l'inscription : « Du maintien général de la Paix ».

Il y a quelques années, en clôturant l'arbitrage de la mer de Behring, un éminent diplomate français s'exprimait comme suit : « Nous nous sommes efforcés de maintenir intacts les principes fondamentaux de cet auguste droit des gens qui s'étend comme la voûte des cieux au dessus de toutes les nations et qui enveloppe les lois de la nature elle-même pour protéger, les uns à l'égard des autres, les peuples de la terre

dans cet ordre prendraient une exceptionnelle importance.

L'oeuvre est accomplie aujourd'hui. Elle atteste la haute sollicitude des gouvernements pour tout ce qui touche au développement pacifique des relations internationales et au bien-être des peuples.

Cette oeuvre n'est point parfaite sans doute, mais elle est sincère, pratique et sage. Elle s'efforce de concilier en les sauvegardant, les deux principes qui sont la base du droit des gens, le principe de la souveraineté des Etats et le principe d'une juste solidarité internationale. Elle donne le pas à ce qui unit sur ce qui divise. Elle affirme que dans les temps nouveaux où nous entrons, ce qui doit dominer ce sont les oeuvres nées d'un besoin de concorde et fécondées par la collaboration des Etats poursuivant la réalisation de leurs intérêts légitimes dans une paix solide réglée par la justice.

La tâche remplie par la Conférence de La Haye dans cet ordre est vraiment méritoire et belle. Elle répond aux sentiments magnanimes de son Auguste Initiateur, elle aura l'appui de l'opinion universelle et recueillera, je l'espère, les suffrages de l'histoire.

Je rentrerai pas, Messieurs, dans les détails de l'acte que plusieurs d'entre nous viennent de signer. Ils sont exposés et analysés dans l'incomparable rapport qui se trouve entre vos mains.

A l'heure présente il est peut-être prématuré d'aileurs de juger dans son ensemble l'oeuvre à peine terminée. Nous sommes encore placés trop près du berceau : la perspective aérienne nous fait défaut. Ce qui est certain c'est que cette oeuvre entreprise sur l'initiative de l'Empereur, mon Auguste Maître et sous les auspices de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas se développera dans l'avenir. Comme l'a dit dans une circonstance mémorable le Président de notre troisième Commission, « plus on s'avancera sur la route du temps, plus clairement apparaîtra son importance. »

Eh bien, Messieurs, le premier pas est fait. Unissons nos volontés et sachons profiter de l'expérience.

La bonne graine est semée. Laissons venir la moisson.

Quant à moi qui suis arrivé au terme de ma carrière et au déclin de la vie, je considère comme une consolation suprême de voir s'ouvrir de nouvelles pers-

Son Auguste Souverain qui nous a honorés d'un accueil que nous n'oublierons jamais.

Si la Conférence n'a pas réalisés tous les désirs—et les désirs et les illusions allaient très loin—elle aura du moins une grande influence dans l'avenir et la semence qu'elle a jetée est sûre d'éclore. Son principal résultat sera donc l'influence que la réunion de tant d'hommes éminents ne saurait manquer d'avoir sur l'entente de toutes les nations. Cette Conférence sera un de nos plus beaux souvenirs et dans ce souvenir deux noms brilleront toujours, ceux de M. M. DE STAAL et de KARNEBEEK. Je vous prie de vous lever en leur honneur. (Vifs applaudissements).

Le Président répond qu'il est profondément touché des paroles éloquentes qui viennent d'être prononcées et il remercie du fond du coeur Son Exc. le Comte DE MÜNSTER et tous ceux dont il a exprimé les sentiments. Dans les souvenirs qu'il emportera de la Conférence, celui des bons rapports qu'il a entretenus avec tous ses collègues ne sortira jamais de sa mémoire. (Applaudissements).

M. de Karnebeek dit qu'il est également sensible aux paroles de Son Exc. le Comte DE MÜNSTER.

pectives au bien de l'humanité et de pouvoir porter mes regards dans les clartés de l'avenir. »

(Applaudissements prolongés).

S. E. le Comte de Münster prononce le discours suivant :

Messieurs, Vous me permettez comme doyen d'âge de cette assemblée de répondre aux belles paroles que nous venons d'entendre et vous vous associerez à moi pour remercier MM. DE STAAL et DE KARNEBEEK, Président et Vice-Président de la Conférence.

M. DE STAAL a puissamment contribué à la réussite de nos travaux. Par sa grande amabilité envers nous tous, il a su maintenir les bons rapports qui ont existé parmi tous les délégués. Il est bien rare qu'une assemblée qui a duré deux mois et demi puisse montrer une entente aussi parfaite que celle qui a toujours régné dans cette salle.

M. DE KARNEBEEK a été la cheville ouvrière de la Conférence. Il a travaillé plus que nous tous, et nous lui devons beaucoup. Nous avons à le remercier aussi pour la grande hospitalité que nous avons trouvée ici depuis le Trône jusqu'au plus humble des sujets.

M. DE KARNEBEEK s'est inspiré de l'exemple de

Il hésite cependant à accepter pour lui les éloges qui lui ont été adressés. Si l'on croit qu'il a pu faire quelque chose pour la réussite de l'oeuvre commune et qu'il a été en quelque sorte la personification de l'esprit et du travail de cette Conférence, M. DE KARNEBEEK déclare qu'il n'a été que le miroir de l'esprit qui animait tous les délégués et de ce qu'ils ont fait eux mêmes. (Applaudissements).

M. le Baron d'Estournelles s'exprime en ces termes : « Avec la permission de notre honoré Président, je voudrais soumettre à la Conférence un voeu personnel avant de nous séparer.

On pourra discuter notre oeuvre et la juger trop modeste, mais, comme vient de le dire M. le Comte DE MÜNSTER, on ne contestera pas que nous ayons travaillé de tout notre coeur depuis deux mois et demi. Nous sommes venus à la Haye de tous les points du globe, sans nous connaître les uns les autres, avec plus de préjugés peut-être et d'incertitude que d'espoirance; aujourd'hui bien des préjugés ont disparu; des liens de confiance et de sympathie se sont formés entre nous. Grâce à cet accord né de l'attachement de tous à l'oeuvre commune, nous avons pu franchir

une première étape; on reconnaîtra peu à peu que les résultats obtenus ne sont pas négligeables et qu'ils constituent un germe fécond. Mais ce germe, pour qu'il se développe, doit être l'objet d'une constante sollicitude, et c'est pourquoi il faut souhaiter que notre Conférence ne se sépare pas à tout jamais.

Elle aura été un commencement, elle ne doit pas être une fin. Faisons le voeu, messieurs, que nos pays, provoquant d'autres réunions comme celle-ci, continuent à servir ensemble la cause de la civilisation et de la paix.》

(Applaudissements.)

S. E. M. de Beaufort prend la parole en ces termes: «Avant que la séance d'aujourd'hui soit levée, je tiens à coeur de vous adresser quelques paroles.

Le Gouvernement des Pays-Bas a été heureux de vous voir ici; il a suivi vos délibérations avec le plus grand intérêt, et il se réjouit de ce que vos travaux aient porté des fruits.

Si la Conférence de la Paix n'a pas pu réaliser les rêves des utopistes, il conviendrait de ne pas perdre de vue qu'elle a eu cela de commun avec toutes les réunions d'hommes sérieux et intelligents, ayant en vue

vernements dans leurs efforts pour résoudre cette question de la limitation des armements qui restera la grave et légitime préoccupation des hommes d'Etat de tous les pays.

Permettez-moi, avant de terminer, d'exprimer l'espoir que S. M. l'Empereur de Russie puisse trouver, dans un renouvellement d'énergie pour continuer la grande oeuvre qu'il a entreprise, la consolation la plus efficace dans la grande et cruelle épreuve qu'il a traversée. Pour nous, le souvenir de votre séjour ici restera à jamais un point lumineux dans les annales de notre pays parce que nous avons la ferme conviction que ce séjour a ouvert une nouvelle ère dans l'histoire des relations internationales entre les peuples civilisés.》

(Applaudissements unanimes.)

Le Président dit que les réunions de la Conférence de la Paix sont closes et que la séance est levée.

Le Président,  
DE STAAL.

Les Secrétaires,

J. C. N. VAN EYS. RAFFALOVICH.

ALBERT LEGRAND.

E. DE GRELLE ROGIER.

un but pratique; si, d'un autre côté, elle a démenti les sombres prévisions des pessimistes qui ne voyaient en elle qu'un effort généreux prêt à se perdre dans l'ennuïmentation de quelques voeux, elle a démontré par cela même la justesse de vue de l'Auguste Monarque qui pour l'initiative de sa réunion a choisi le moment propice.

Je ne veux pas en ce moment appuyer sur la haute importance des résultats acquis. Il est vrai que l'accord unanime sur le principe du désarmement n'a pas pu se traduire dans une formule pratique applicable aux législations intérieures des différents pays et en harmonie avec leurs besoins divergents. Rappelons nous à ce sujet le mot d'un éminent historien, le duc de Broglie, qui, il y a quelques semaines, a dit à propos de la Conférence: «Nous vivons dans un temps où il faut tenir autant et plus de compte de l'effet moral d'une grande mesure que de ses résultats matériels et immédiats.》

Sans doute l'effet moral de vos délibérations déjà sensible, se fera sentir de plus en plus et ne manquera pas de se manifester dans l'opinion publique d'une manière éclatante; il secondera puissamment les Cour-

W. DE RAPPARD.

A. G. SCHIMMELPENNINCK.

MAX JAROUSSE DE SILLAC.

J. J. ROCHUSSEN.

G. J. C. A. POP.

C. E. DITTLIGER.

~~~~~

一五〇 明治三十二年七月三十一日  
ヨリ 蘭国駐劄珍田弁理公使  
青木外務大臣宛

萬国平和會議閉会通知ノ件

公第三七号

九月五日接受

先般来当海牙府ニ於テ開設中ナル萬国平和會議ノ本月廿九日ヨリテ全ク其議事ヲ終リシ同日午後閉会之式ヲ挙行致候將又帝國政府委員林全權公使以下各委員ノ本日当地出發帰途ニ上候右及具報候 敬具

明治三十一年七月三十一日

在蘭

弁理公使 珍 田 捨 巳 (印)

外務大臣子爵 青木周藏殿

~~~~~

一五一 明治三十二年八月五日 阪本海軍大臣ヨリ  
山本海軍大臣宛

各国調印ニ関スル批評申報ノ件

平和會議ニ関スル報告

号外第七号

明治三十二年八月十五日

在白耳義國ブルッセル府

海軍大臣 阪本 俊 篤

海軍大臣 山本権兵衛殿

各国ノ調印ニ関スル批評

七月二十九日會議最終ノ日ニ於テ各国ノ調印ニ関スル態度ハ多少其間ニ批評ヲ容ル、コトナキ能ハサルモノアリ其終末議定書ニ調印スルハ各国共ニ異同ナカリシヲ以テ別ニ論ナン其他ノ條約並ニ宣言ニ對シテハ各国其態度ヲ異ニセリ

- (1) 其全部ヲ調印セルモノ
- (2) 其一部ヲ調印セルモノ
- (3) 其全部ヲ調印セサルモノ
- (1) 其全部ヲ調印セルモノニ就テハ別ニ論スルコトヲ待タル如シト雖モ欧州ノ強國ニテ之ヲ為シタルハ露仏兩國ノミニシテ(西國モ為シタレトモ吾人ノ所謂強國ノ内ニ

リモ多ク自國ノ地歩ヲ占メントスルハ英國全權「パンスホート」氏ノ特有ナル態度トシテ目セラルモノトス

氏ハ今回露ヲ賜ヒ貴族ニ列セラル獨國全權「マンスタール」氏ノ公爵(プリンス)ニ臨爵セラレタル好一對ニシテ世人ハ両氏ノ各海牙會議ニ於ケル功勞其原因ノ一ニ居ルベキヲ称ス

- (2) 其一部ヲ調印セル國ハ米國、葡國ト土耳其國ノ三ヶ國トナス

其全部ヲ調印セル國ニ就テハ多ク言フベキモノナク又其全部ヲ調印セサル國ニ就テハ遽カニ批評ヲ容ル、能ハス如何トナレバ其意志ノ所在空漠ニシテ捕捉スルコト難ケレバナリ然ルニ其一部分ヲ調印シテ他ノ部分ヲ調印セルモノニ在テハ隱約ノ間ニ彼ノ意志ノ所在ニ揣摩臆測ヲ容ル、コトナキ能ハサルニ似タリ

試ニ其一ヶ國タル米國ヲ視ルニ彼ハ仲裁法條約ニ調印シ且ツ輕氣球ヨリ投彈ノ宣言ニ調印セルニ反シテ陸戰ノ條規條約ト海戰赤十字條約ニ調印セズ(茲ニ調印セズト云ハ此際直ニ調印セサルコトヲ云フモノニシテ或ハ後日ニ至リテ調印スルニ至ルヤハ測ラレサルコト恰カモ我國ノ此際直ニ林全權ノ調印セサルコト同一ノ場合ト見ルベ

ハ加ヘ難カルベシ)而シテ之ニ對峙セル処ノ三國同盟國タル獨逸伊ハ齊シク其全部ヲ調印セサリシニ顧ミテ此事全ク意味ナキコトト云フヲ得サルカ如シ近日露仏ノ締盟ヲ温メントスルノ言辭中ニハ往々ニシテ海牙會議ニ於テ露仏相携ノ態度ヲ云為セルモノアルハ蓋シ此等ノ現象ヲ指スモノナルベシ(實際ハ思ヒノ外ニ冷淡ニシテ人ヲシテ意外ノ感ヲ為サシメタリ尤モ會議ノ終期ニハ漸ク融和セル趣キナキニ非リシナリ)此會議ニ於ケル三國對二國ノ現象トシテ見テ可ナルベク而シテ英國ガ全然此際直ニ調印セサリシハ英國固有ノ態度トシテ決シテ怪ムニ足ラサルモノトス且英米兩國ノ全權共ニ調印ノ事ト同時ニ本國ノ議會ノ協贊ヲ得サル可ラサル事ニ就テ豫告スル処アリ

仏國全權ハ之ニ向テ苟モ議會ヲ有スル國ニ在テハ英米全權ノ謂ハル、処ハ勿論ノ事ニ屬スルナリトテ自國モ亦同様ナル事情ニ在リト揚言スルト同時ニ余リニ判リ切ツタルコト迄モ馬鹿念ヲ推サル、モノカナト暗ニ英國全權ニアテコスリタル言勢ナリキ蓋シ英國全權ガ其己レノ未ダ調印セサルニ先チテ早く己ニ調印後ノ豫防迄ヲ豫告セントスルハ彼ノ尤モ用心深キ態度ニシテ夫ノ一步ハ一步ヨ

キナリ其他皆之ニ倣フ而シテ宣言ニ於テハ毒煙彈ト膨脹銃丸ノ二宣言ニ調印セズ此種ノ不調印ハ多少意味ノ存在セルモノアルベシ請フ臆測ヲ試ミン

- (イ) 陸戰條規ノ條約ニ此際調印セサルハ彼ノ本條規ヲ議スルニ方テ戰時海上ノ私有財産ヲ相侵スコトナカラシメントスル動議ヲ呈出セシモ遂ニ成立セシテ將來ノ國際會議ノ議題トナスベシト云フニ止マリテ遂ニ彼ノ宿論ヲ貫徹スルコト能ハサリシヲ以テ彼ハ此原則ノ容レラレサルノ限リハ先ツ米國傳來ノ態度ヲ固持シテ此際モ斯ノ陸戰條規ノ條約ニ加盟セサルノ底意アルヲ以テノ故ナランカ

- (ロ) 其海戰赤十字條約ニ此際調印セサルモノハ恐ラクハ同條約中條項ノ中ニ不備ナル処アリトテ米國全權ノ一人タル「マハン」大佐ノ不同意ナルケ処アルヲ以テ其調印ヲ躊躇スルノ結果タルニ至ルモノナルベシ蓋シ大佐ノ見解ニ依ルトキハ條項中不備ナル処アリ即チ中立船ガ交戰國一方ノ難破シ將サニ溺死セントスル処ノ將校士卒ヲ救助シタル場合ニ救助シタル中立ノ船舶ハ其將士ヲ如何ニ処分スルカノ点ニ於テ全ク欠如タルモノアリ(明指スル処ナシト云フニ過キス)如シ彼ノ將校

士卒ヲ救助シタル船舶ニシテ之ヲ其所屬ノ軍ニ送還スルコトアランカ是レ其一方ヲ利シテ他方ヲ害スルモノニシテ其弊害タル測ルベカラサルモノアリト云フニ在リ

要スルニ氏ノ説ハ條項ノ不備ヲ云為スルモノナリト雖モ又一方ヨリ見解スル時ハ全ク條項ノ不備ノミヲ以テ責ム可ラサルモノアリ(勿論氏ノ云フ処ロ一理ナキニハ非ス)而シテ氏ノ動議ハ特別審査委員ノ審査スル処トナリシ末ニ遂ニ採用ス可カラサルモノトシテ容ル、処トナラズシテ終レリ

氏ハ小官ニ告テ曰予ハ審査委員ノ前ニ二時間ノ推問答ヲ為シタレトモ遂ニ其要領ヲ得スシテ止ミタリ思フニ予ハ飽マテモ條項ヲ以テ不備トナスモノナリトテ同案ニ対スル不平ヲ洩セルコトアリ

想フニ何レノ時代ト雖モ人間ノ製造セルモノニシテ理想上完全無瑕ナルモノハ遂ニ之レ有ルコトナケン況ンヤ幾多ノ利害得失ノ衝突ヲ固有スル処ノ各国委員ノ交譲安排ヲ以テ成ル処ノ條項中ニハ必シモ微瑕ナシト云フヲ得ズ強テ此種ノ微瑕アルカ為メニ其全部ヲ排斥スベシトセバ其採ル処ノモノハ真ニ其レ鮮ナカルベシ

ノ審査考料ニ待ツモノ多キヲ以テ他ノ宣言ト同時ニ直チニ調印セサリト云フノ理由ニ過キサルベシト信ス然レトモ仲裁法條約ノ如キハ土耳其ノ始メヨリ他ノ「バルカン」小国ト同シク之ニ対シ鬼胎ヲ抱クモノニシテ一時ハ土耳其政府ハ独逸国政府ト共ニ同法案ノ成立ニ対シテ異議アリト迄ノ評判ヲ招キシ程ニテ蓋シ彼国ニ取リテハ他ノ欧州列強ト其宗教ヲ異ニスルノ故ヲ以テ仲裁法ノ如キハ会々他ノ異教国ヨリ強制セラル、処ノ具トナリ到底公平無私ナル仲裁ニ依ルコトヲ難ンスル処ノ僻見ヨリ来ルモノナルベシ

七月二十五日ノ本會議ニ於テ仲裁法案ノ最終読會ニ於テ土耳其ノ全權「チュルカン・パシヤ」(Turkhan Paşa)ハ特ニ左記ノ宣言ヲ為セリ

土耳其国全權ハ斯會議ナルモノハ天下ノ大義仁道ニ基キ各国ノ利益權利ヲ保全シテ世界ノ平和ヲ維持セントスルヲ以テ其惟一ノ目的トスルモノタルコトヲ念ヒ茲ニ該法案ニ同意ヲ表スルノ條件トシテ政府ヲ代表シ左ノ宣言ヲ為サントス

其一 居中、調停、審査委員、若ハ仲裁法ニ依レルハ單純ニ任意的タル性質ニ屬スヘキモノニシテ如

然モ「マハン」大佐ノ如キハ米国全權ノ資格ヲ以テシテ其條約ヲ以テ不健全ナルヲ唱道スルニ至テハ蓋シ米國ノ本條約ニ加盟スルノ運命ハ甚ク覺束ナシト云フコトヲ得ベキカ

因記ス米國ニ在リテハ専門代表官タル「マハン」大佐若ハ「クルヂェー」陸軍砲兵大尉ノ如キモ総員齊シク全權 (Plénipotentaire)ノ資格ヲ以テ會議ニ代表セリ是レ多ク他ニ類ナキモノナリ

國際宣言ト為ルベキモノ、其一タル毒煙彈ノ件ハ米國委員ノ当初ヨリ不同意ニ係ル主張ナレバ將來共ニ調印ヲ拒ムベク其他ノ膨脹銃丸ノ件モ亦英國ニ殉シテ他ノ國ニ反対セルモノナルヲ以テ必ス其調印ヲ拒ムニ至ルベキヲ信ス

以上ハ一部調印ヲ行ヒタル邦國中特ニ他ノ臆測ヲ惹クニ足ル処ロノ米國ノ態度トナス

次ニ土耳其國ノ總テ三宣言ヲ調印セルニ係ラス總テ三條約(仲裁法、戰時條規、海戰赤十字)ノ調印ヲ此際直チニ行ハサリシモノハ別ニ深刻ナル理由アルカタメナラス思フニ以上三條約ハ他ノ宣言ノ如ク單簡ナルモノニ非スシテ頗ル多数ノ條項ヨリ成リ從テ本國政府

何ナル場合ヲ問ハス決シテ強制的若ハ干渉的ニ交渉スル如キコトアルベカラス

其二 土耳其帝國政府ハ其機宜ニ応シテ自ラ前掲ノ内ノ一ニ依ルベキヲ撰択スベキヲ以テ前掲ノ方法ニ対シテ辭退若クハ中立スルコトアルモ縮盟國ハ(本條約ノ)之ヲ以テ友誼ニ戻ルモノト見認セサルベキコト

前掲ノ方法ハ一國ノ内治ニ関シテ適用ス可ラサルハ勿論ノコトタルベシ

以上土耳其国全權ノ宣言ハ會議ノ認容スル処トナレリ以上土耳其国全權ノ為シタル宣言ノ如キハ元ヨリ言ハズシテ斯ル性質ナラサル可ラサルハ條文ノ精神ノ默止スル処ナリト雖モ彼ノ國ノ如キ動モスレバ他ノ雄邦ノ容喙干涉ヲ招カントスルモノニ在テハ猶且斯ノ如キ判り切ツタル宣言ヲナシテ將來ヲ豫防セサル可ラストセバ彼國ノ衷情モ亦憐ムベキモノト云ベシ

想フニ今回海牙ノ平和會議ニ參集ノ各国委員中ニ在テ終始慘憺タル苦心ヲ以テセシモノ恐ラク土耳其委員ニ若クモノナカリシヲ知ル

第一ニ「バルガリヤ」國ニ対スル苦情アリテ遂ニ之ヲ

抑ヘテ自國ノ席次ノ下ニ之ヲ列席セシムルノ事アリ  
第二ニ「アルメニヤ」國人ノ志士若クハ土耳其國青年  
會ト唱フル処ノ一團愛國ノ士ヲ以テ自ラ任スル者ハ此  
會議ノ開期ヲ機トシテ和蘭國ニ渡來シ或ハ書ヲ平和會  
議々長「スタール」氏ニ致シ或ハ檄文ヲ會議委員ニ飛  
ハシテ土耳其國政府ノ腐敗酷虐ヲ鳴ラシ敢テ天下ノ公  
道仁義ヲ以テ標榜スル処ノ萬國平和會議ニ訴フル処ア  
ラントセリ

土耳其國政府ニ委員タルモノハ極力此種ノ運動ヲ排斥  
シテ自國政府ノ威信ヲ各國委員間ニ維持セサル可ラス  
故ニ彼國委員輩ノ苦心ハ尋常一様ニ非ス委員中ノ一人  
陸軍中將「アブジュル・パシヤ」ノ如キハ前掲ノ志士  
ニ向テ決闘ヲ申込ミタルコトサヘアリシト然レトモ各  
國委員共ニ國際ノ友誼ヲ重スルヲ以テ規箴トシ執レモ  
土耳其政府ノ委員ニ對シテ礼ヲ欠カントヲ憚ルガ故  
ニ彼ノ愛國ノ士ト稱スル輩ニ對シテ声援シ若クハ同情  
ヲ寄スル等ノ言動ハ齊シク之ヲ避ケ和蘭國政府並ニ各  
國委員共ニ嚴重ナル態度ヲ執リシヲ以テ土耳其古委員  
モ亦遂ニ面目ヲ維持スルコトヲ得タルモノニシテ彼ノ  
最モ感謝ヲ表スル処ノモノ、如シ且土耳其全權「チエ

ニ海戰赤十字ノ二條約モ之ヲ政府ニ於テ慎重ニ審査ノ  
上ハ調印加盟スルニ至ルベシ

終リニ葡萄牙國ガ膨脹銃丸ノ宣言ニ調印セサリシ所以  
ハ単ニ委員會ニ於ケル同國全權ノ言動ニ基クモノニシ  
テ他日其銃丸ノ性質明瞭ナルヲ待テ之ニ加盟若クハ辭  
退セントスルノ態度ヲ決スベシト云フニ在ルベシ

同全權ノ銃丸ニ對スル議論ニ曰英米委員ハ如斯銃丸  
(「グムグム」ヲ云フ)ノ慘酷アルナキヲ説キ露並ニ

獨國委員ハ齊シク其慘酷ニシテ人道ニ稱ハサルヲ唱  
フ専門委員ニシテ同一ノ銃丸ニ對シテ見解ヲ異ニス  
ル夫レ如斯シトセバ吾輩ハ執レカ是執レカ非其適從  
スル処ヲ知ルニ迷フモノナリ故ニ葡國委員ハ本問題

ノ明瞭ナル迄ハ暫ク中立ノ位置ニ立ツベキヲ宣言ス  
蓋シ氏ノ言ノ如キ一理味フベキモノアリテ本問題ニ對  
スル一種特別ナル態度ニ出ツルモノナリ想フニ委員會  
ニ於ケル言動ノ行懸リ上此際ハ中立ノ態度ヲ執リテ暫  
ク調印ヲ見合セタルモノナリト雖モ本年十二月調印締  
切ノ時日迄ニハ必ス調印ヲ了スルモノナルベシ

以上ハ此際一部分ヲ調印セル各國ノ態度ニ就テ云フモ  
ノトス次ニ其第三ノ

ルカン・パシヤ」ハ鶴髮類齡ノ紳士ナレトモ拳止閑雅  
ニシテ頗ル大國使臣ノ態度アリ義キニ「クリート」島  
ノ紛争アルヤ出テ、代テ大守トナリ又外務ニ大臣タリ  
シ經歷アル由ニシテ彼國ニ在テ第一流ノ人物タルベク  
其次席者タル「ヌリイ・ベイ」(Noury bey)ハ外務  
省書記長トシテ一見才學ノ士タルヲ知ルベク其他海陸  
ニ委員タル將官モ亦普通ニ遭遇スル処ノ土耳其人士ヨ  
リ遙ニ傑出セル態度アリ海軍委員タル海軍少將「メヘ  
メット・パシヤ」(Mehmed Pacha)ハ往年「ヘル  
トグルール」号ニテ非命ヲ遂ケタル「ラスマン・パン  
ヤ」ノ弟ニシテ英國ニ留學中ハ故野口海軍大尉ト同シ  
ク英艦「エジンコート」ニ乗組シ善友ナリシコトヲ語  
レリ

可憐半死ノ老大帝國ナカラモ尙此種ノ人士ニ乏シカラ  
ス腐朽セリト雖モ尙ホ且歐洲雄邦ノ為メニ容易ニ姐上  
ノ肉タラサルモノハ未ダ何処ニカ往昔ノ土耳其帝國ノ  
余燼ヲ包蔵スルモノアルヲ知ル

故ニ土耳其國ハ仲裁法ノ條約ニハ充分ナル警戒ヲ加ヘ  
タル上ニテ之ヲ調印スルニ至ルベク其他ノ陸戰條規并

(3) 全部ヲ調印セサルモノ即チ我邦ノ態度ト同一ニ出ツル  
モノハ

- 英 國
- 獨 國
- 埃 國
- 伊 國
- 清 國

リュクサンブール國 (Luxembourg) — セルビヤ

國 — 瑞西國 — ナリ

其全部ヲ調印セサリシモノハ其意志ノ所在ヲ揣摩スルニ  
於テ最モ困難ナリト雖モ平常ノ言動並ニ伝來ノ國是ニ顧  
ミテ左ノ臆測ヲ以テスルコトヲ得ベシ

英國ハ仲裁法條約並ニ海戰赤十字條約ニ加盟シテ陸戰條  
規ニハ加盟セサルニ至ラン乎仲裁法條約ハ英國全權ノ尽  
力ヲ以テ常置裁判所ヲ設クルノ経歴ヨリスルモ英國ハ必  
ス進ンテ之ニ調印スルニ至ラン又海軍赤十字條約ニ至リ  
テハ從來英國ノ執リ來リシ歴史ヨリ視ルトキハ英國ノ本  
條約ニ加盟スルニ至ルハ頗ル異例トシテ目サル、如シト  
雖モ今回會議中ニ發表セル同條約ニ對スル英國委員ノ態  
度ニ察スルモ英國ハ之ニ故障ヲ挾マサルベキ兆候アルコ

トハ先キニ報告スル処アリシカ爾來益々其事実ヲ確メン  
トスルモノ、如ク近時議會閉院式ノ皇帝ノ勅語ニモ仲裁  
法並ニ海戰赤十字條約ノ成立ハ人道ノ為メ甚可喜トノ一  
節サヘ見エタルニ顧ミテ必ス右二條約ノ英國ノ調印ヲ為  
スニ至ルベキハ疑ナキ処トス之ニ反シテ勅語中一語ノ陸  
戰條規ニ関スルコト之レナキハ軼々人ヲシテ英國ノ此以  
前千八百七十四年「ブルッセル」會議ノ態度ニ出テタル如  
ク超然主義ヲ執リテ之ニ加盟セサルニ至ルコトナキヤノ  
疑ヲ確メシムルモノトス是レ委員會ノ當時ヨリ既ニ英國  
委員ノ言動ノ機微ニ徹シテ揣摩シ易キモノニシテ今更ニ  
怪ムニ足ラサルモノトス

宣言中輕氣球投擲ノ件ハ素ヨリ英國ト雖モ異議ナカルベ  
キヲ以テ容易ニ調印ヲ為スニ至ルベシ

是レ委員會ニ於ケル英國委員ノ言動ニ徴シテ臆測スル  
ニ止マルモノナリ但シ近日新聞ノ伝フル処ニ仍レバ英  
國ニテハ輕氣球ヲ以テ此種ノ攻撃法ヲ研究中 (Alder-  
shotニ於テ) ナリト又會議場ニ於テモ露國委員ヨリ此  
事ニ言及セルコトアルハ先便報告ニ記載スル処ノ如キ  
ヲ以テ英國ノ或ハ之ニ加盟ヲ辞スルヤモ測レスト雖モ  
將來五ヶ年ヲ期スルモノタルヲ以テ此間ニ左程ニ斯術

ニ異議ナシトセバ他ノ塊、伊兩國モ必ス之ニ做フテ調印  
ヲ為スニ至ルベキナリ

小官一日伊國委員ノ一人ニ向テ將來伊國ノ調印ニ對ス  
ルノ意向ヲ聞クコトヲ得シカト問フ彼對ヘテ曰予ノ考  
ヲ以テスルニ三宣言ハ調印セラルベキモ他ノ條約ノコ  
トハ甚ク疑フヘシト答ヘタリ

彼ノ答ハ甚ク事實ノ豫想ニ違フモノニシテ頗ル疑ナキ  
能ハスト雖モ暫ク記シテ後來ヲ待ツモノトス

故ニ獨、塊、伊ノ三国モ別ニ故障ナクシテ調印スルニ至  
ルベキコトヲ豫想スルモノトス

次ニ清國ニ至リテハ必ズ異議ナク調印スルニ至ルベキヲ  
豫想セシム如何トナレバ仲裁法條約ノ如キ多少ニテモ精  
神上天下ノ公義心ヲ繋ク処ノ方案ニ成ルモノトセバ清國  
ノ如キ既ニ組上ノ肉ト為テ前後虎狼ノ窺フ処トナルモノ  
ニ取リテハ幾分カ其保障トシテ之ヲ善用スルノ望ナキニ  
非ルベシ (若シ真ニ多少ノ効能アリトセバ……?) 其他  
ノ條約ノ如キ別ニ清國ニ取リテ利害ノ關係アルモノニ非  
レバ之ガ調印ヲ拒ムノ理由アルコトヲ見ス只之ニ加盟シ  
タルノ日ニ於テ自國ノ人民並ニ軍隊ヲシテ嚴密ニ之ニ遵  
由セシメ敢テ背戾スルノ恐ナキカノ点ニ至テハ彼ノ國情

ノ進歩スルコトナシト顧ミナバ其多分ハ之ニ調印スル  
ニ終ルベキヲ豫想セシムルモノトス

其他ノ宣言タル毒煙彈並ニ膨脹銃丸ノ件ハ委員會以來英  
國ノ主張ニ係ル処ノモノナルヲ以テ必ズ其調印ヲ拒ムナ  
ルベシ

次ニ三国同盟ノ獨、塊、伊國ノ調印ニ関シテハ頗ル空漠  
ニシテ捕捉スルニ苦ムモノナリト雖モ同上三国ト雖モ別  
ニ此種ノ條約若クハ宣言ニ對シテ之ガ調印ヲ拒絶スルノ  
理由アルコトナクレバ其多分ハ必ズ調印締切ノ時日迄ニ  
ハ其調印ヲ終ルモノナルベシ

尤モ此三国同盟者ハ其舉動トシテハ必ス其牛耳ヲ執ル処  
ノ獨國ノ態度ニ做フニ至ルベキハ略々察セラル、モノア  
リ而シテ獨國ガ會議ニ於テハ其傍若無人ノ態度ヲ以テ露  
國ノ提議ヲ罵倒シ其軍備制限問題ノ如キ仲裁法問題ノ如  
キ陸戰條規ノ問題ヨリ「ダムダム」丸ノ問題ノ如キ皆彼  
ノ主張ヲシテ會議ニ容レンメタルノ今日ニ於テ更ニ之レ  
ヨリ以上何等ノ不平ノ理由アツテカ調印ヲ拒絶スルノ言  
辞ノアルコトヲ見ズ是獨國ガ三條約並ニ三宣言ニ對シテ  
異議ナカルベキヲ臆測セシムルモノニシテ獨國ニシテ既

ニ察シテ甚ク懸念ナキ能ハサルモノニシテ清國全權揚儒  
氏モ亦大ニ苦心スル処ナリト聞ケリ

清國委員ハ會議ニ於テハ殆ント頭數トシテ列席スルニ過  
キス會テ一語ノ委員ヨリ洩聞スル処ナカリシガ其最終ノ  
會議ニ於テ調印ノコトニ関シテ清國委員「ロー」氏 (Lou  
露國駐在公使館書記官ニシテ仏語ヲ善クス) ハ全權ニ代  
テ左ノ宣言ヲ為セリ

清國全權ハ斯會議ノ終局ニ臨ンテ聊カ自己ノ位置ニ就  
テ説明スル処アラントス彼ハ他ノ同僚ヲ介シテ各委員  
會ニ於ケル討議ノ結果ニ就テ充分ナル注意ト休戚ヲ以  
テ其成行ヲ了解セリ

軍事上單純ニ人道ノ問題ニ関スルモノハ彼ノ同意ニ躊  
躇セサル処ニシテ其他ノ問題ニシテ間々自己ニ取リテ  
ハ不利益ト思惟セル問題ニ向テハ政府ノ訓令ニ基キ時  
ニ或ハ反対ノ票決ニ立テシコトハ之レ有リシト雖モ一  
度ビ其同意シ得ルノ案文ニ達スルトキハ直ニ之ニ同意  
スルコトヲ憚ラサルモノトス

今ヤ會議ノ終局ニ於テ其議定書ノ調整ニ當リテ清國全  
權ハ本國ノ訓令ニ基キテ其條約ノ原文ヲシテ之ヲ本國  
政府ニ致スニ臨ミテハ其本國政府ノ領諾ヲ促ス処ノ熱



ルツセル」ノ陸戰條規並ニ海戰ニ赤十字適用ノ條項ヲ回生シテ斯道ニ向テ一大新紀元ヲ開拓スルニ至レリ又戰爭ヲ未然ニ防遏セントスル処ノ仲裁法ノ如キ昨迄ハ哲學者ノ夢想界トノミ思惟セシモノ今ハ手ニ取り目ニ見ユベキ成文トナリテ各国全權ノ調印次テ批准スル処ヲラントスルモノ之ヲ會議開設ノ半ヶ月前ノ思想界ニ較フレバ真ニ其變遷ノ甚シキニ驚カサルヲ得ズ之ヲ稱シテ會議ノ成効ト稱スル決シテ不可ナキガ如シ蓋シ今回ノ國際會議ノ効果如何ノ如キハ各人ノ觀察スル処ニ從テ其程度ヲ区々ニスベキモノニシテ其皮相ヲ觀ル者ト其根本ヲ觀ル者亦此点ニ於テ岐ル、モノト云ベシ

蓋シ議長「スタール」氏ノ所謂其充分ナル予期ノ效果ハ之ヲ歛ムル能ハサリシト雖モ然モ其得ル処ハ決シテ少シニ非ズ又曰遠大希望ノ種子ハ既ニ蒔カレタリ吾人ハ忍耐シテ其收穫ノ日アルヲ待ツベキナリ

是レ此會議ノ効果ヲ適切ニ言明セルモノニシテ更ニ他ノ一言ヲ得テ挿ムベキモノナシ

知ラス如斯方面ニ向テ各邦手ヲ携ヘテ一步ヲ踏ミ出シタル前程ハ果シテ如何是將來ノ大問題ニシテ必スヤ為政者ノ慎重ナル解釈ヲ待ツベキ日アルコトヲ思ハサルベカラス

醒ノ日タル甚ク遠キニ非ルベキハ各委員ノ分袂ノ當時既ニ腦裡ニ浮バントスルモノアルニ似タリ而シテ此覺醒ノ日コソ更ニ今日ノ実験ヲ經タルノ後ナルヲ以テ問題ハ更ニ各國ノ真面目ヲ闔ハスノ日ニシテ其折衝ノ困難ナルハ今日ノ比ニ非ルコトヲ覺悟セサル可ラサルナリ

仏国全權ノ提議ニ係リ而シテ會議全会一致ヲ以テ通過セシメタル所ノ決議案ナル所謂將來ニ向テ軍備制限ノ精神ヲ是認セル処ノモノハ當時ニ在テハ露國ノ提議ヲ緩和的ニ否決セル賠償好辭令タルニ過キサル如シト雖モ是レ將來ニ向テ軍備制限ノ旗幟ノ下ニ集合スル所ノ人士ニ取りテハ一大經文タリ神符タルベキモノニシテ其宗教家タルト政治家タルニ論ナク苟モ弭兵ヲ以テ人文ノ發達ニ益アルモノト為ス処ノ短見者若ハ戰爭ヲ以テ単ニ社会ノ慘過ト思惟スル処ノ妄信者ハ附和雷同時機到来セルモノトナシテ今後更ニ一層其勢力ヲ増加スルニ至ルベキハ自然ノ趨勢タルヲ知ル

要スルニ今回平和會議ノ相撲ハ露、英、独ヲ中核トシテ其他ノ邦國ハ之ヲ圍繞シテ各々割拠セルモノニ似タリ其結果タル露國ハ手負ヒナガラモ名譽ヲ以テ其敗軍ヲ拾収セルモノニ似タリ而シテ其花々敷戰勝ノ月桂冠ハ獨國ニ歸スベク而シテ英國ハ獨國ノ如ク表面ノ燦爛タルモノナシト雖モ其議場ニ於テ一步ハ一步ヨリモ自國ノ地歩ヲ保留シ遂ニ英國

茲ニ殊更ニ各邦手ヲ携ヘテト稱シテ敢テ彼ノ反目嫉視ノコトヲ言ハサルモノハ他ナシ是レ國際會議場ヲ支配スル処ノ一般ノ風潮ナレバナリ空氣ナレバナリ

世人動モスレハ議場ニ於ケル獨國委員ノ態度ヲ視テ遽カニ議場ノ反目嫉視不調ヲ説クモノアリト雖モ是真ニ皮相ノ見ニシテ其会々不調ノ容体アルモノハ是一時ノ政略的關係ノミ勢ヒノミ現象ノミ仮リニ露國政府ヲシテ今少シク外交術ニ工ミニシテ會議ノ開会ニ先キダチ歐州雄邦ノ意向ヲ測定シテ私カニ折衝スル処アラシメ而シテ之ニ依テ慎重ニ鍊成セル処ノ議案ヲ提起スル如キコトアラシメタランニハ其結果ハ大ニ今日ノモノニ反スルモノ之レ有リシヤハ測ル可ラス(或ハ時運未ダ如斯會議ヲ開クニ可ナラストシテ開設ニ到ラサリシヤ知ルベカラス)之ヲ要スルニ露國提議ノ眼目タル軍備制限案ノ無造作ナル失敗ヲ告ケタルモノハ主トシテ露國外交術ニ至ラサル処アリシト議案ノ設備ニ於テ無稽杜撰ナルモノアリシコトヲ忘ルベカラス果シテ然ラバ軍備制限案ノ無残ノ敗死ヲ遂ケタルモノハ唯一一時ノ現象ニシテ彼ノ去六月三十日深林宮ノ本會議ニ於テ斯案ヲ葬リ去リタルモノハ是レ此問題ノ一時ノ仮睡ニシテ永久ノ睡ニ非ス其ノ必ス覺醒スルノ日アルコトヲ忘ルベカラス而シテ此覺

海軍ノ優勢ヲ維持スルニ於テ他ヲシテ一指ヲ染ムルコトヲ得セシメサリシモノハ其伎倆トシテ更ニ老猾ナルヲ覺ヘシム

英並ニ獨皇帝ガ殆ント申合セタル如ク海牙ノ萬國會議終了ニ際シテ各其代臣ニ授爵シ若ハ陞爵セルニ至レルモノ其各々多年ノ勲勞ニ依ルノ故ナルベキハ勿論ナレドモ其ノ之ヲ會議ノ終期即チ其戰捷者トシテ輿論ノ許スベキモノニ対シ此特典アリシハ事ノ偶然ニ出テタルヤモ知ル可ラスト雖モ自然露國ニ對シテ嘲笑ノ意ヲ偶スルモノニシテ亦頗フル面白キモノアリ

又歐州列強ノ合従ノ外ニ立テ恰モ欄外ノ大闕若ハ哲學者然トシテ物議顔ニ群雄ノ齟齬ヲ冷笑スル如キ態度ヲ執リシハ北米合衆國ニシテ彼ハ其己レニ都合善キ場合ニハ「ワシントン」ノ金言ヤラ「モンロー」ノ主義ヲ担キ出シ我國伝來ノ國是トシテ歐州列強ノ渦中ニ携ハラサル可ケレバ從テ軍備制限問題ノ如キ仲裁法中ノ或問題ノ如キ自然ニ他邦ニ超然タルモノアルベシト揚言スルノ類是ナリ然モ其歐州群雄諸邦ノ利害ノ外ニ獨立シテ其自己ノ所信ヲ主張スルノ点ニ於テハ一種ノ異彩アリシコトヲ記憶セサル可ラス

右謹テ報告仕候也